

**La tragédie de la fillette de Granby qui a sonné l’alarme.  
Regards croisés sur les représentations sociales en protection de la jeunesse dans la presse  
écrite au Québec.**

Par  
Florence Fortin-Tessier

Mémoire présenté à  
l’École de service social  
en vue de l’obtention de la  
Maîtrise en service social

Sous la direction de  
Karine Croteau

Décembre 2021

## REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier quelques personnes qui ont contribué à la réalisation de ce projet de recherche.

Tout d'abord, j'aimerais remercier ma directrice de mémoire *Karine*, pour son temps, sa patience et son écoute, mais surtout, pour ses conseils et sa grande expertise. Merci de m'avoir accompagnée dans ce projet, je t'en suis très reconnaissante.

Je tiens également à remercier du fond de mon cœur mes parents, *Chantal et Martin*. Merci de m'avoir écoutée, guidée, mais aussi encouragée à persévérer. Vous m'avez appuyée et supportée dans toutes les étapes importantes de ma vie, incluant celle-ci. Vous êtes des parents exceptionnels. Merci également de m'avoir transmis votre passion pour le travail social, vous êtes des modèles sur qui je prends exemple tous les jours dans ma carrière professionnelle.

Enfin, merci à ma sœur, *Marie-Soleil*, mon frère *Olivier* et ma meilleure amie *Marilou* pour votre support et vos encouragements. Je suis extrêmement reconnaissante de vous avoir dans ma vie.

## RÉSUMÉ

À l'aide du cadre théorique des représentations sociales, ce mémoire a pour objectif d'analyser les discours issus de la presse écrite au Québec, portant principalement sur l'organisation de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), les services de protection de la jeunesse (PJ) et ses intervenantes, ainsi que sur les recommandations émises pour une pratique renouvelée. Marqueur important dans l'histoire de la maltraitance des enfants au Québec, la tragédie de la fillette décédée à Granby en 2019 représente le point d'ancrage de la présente étude. Plus précisément, à partir de notre objectif principal, notre étude vise à 1) rendre compte des récentes transformations de l'organisation de la DPJ et documenter les enjeux ainsi que les retombées vécues par les acteurs en cause ; 2) répertorier les discours véhiculés, directement liés à la nature même des services de PJ et de ses intervenantes ; et 3) dégager les principales recommandations et pistes à suivre pour une pratique renouvelée. Par le biais d'une analyse documentaire, la présente recherche est basée sur 25 articles de divers journaux québécois, soit *La Presse*, *Le Droit*, *Le Devoir* et *Le Journal de Québec*, qui traitent du thème de la maltraitance des enfants et qui portent sur le phénomène étudié. Il ressort essentiellement de nos résultats que la réforme Barrette et le projet de loi 10 sont largement critiqués par la presse écrite et qu'ils sont représentés comme ayant eu plusieurs retombées négatives pour l'organisation de la DPJ, soit une submersion dans le vaste domaine de la santé, une perte de savoir et d'expérience ainsi qu'un affaiblissement des services de première ligne et de la prévention. Nos résultats démontrent que la presse écrite porte également une attention particulière aux services de PJ et aux conditions des intervenantes qui y œuvrent. Ils mettent principalement en exergue les longs délais des services, le non-respect des droits et de l'intérêt de l'enfant, le manque de collaboration et de concertation, et également la surcharge de travail, la détresse et l'épuisement des intervenantes, l'exode de ces

dernières ainsi que la difficulté de recruter. Finalement, nos résultats dégagent plusieurs recommandations à mettre en place pour améliorer l'ensemble du système de la PJ au Québec, mais aussi, pour réduire la prévalence de la maltraitance envers les enfants. Ces recommandations proposent principalement d'agir sur les conditions de travail des intervenantes, d'accroître le financement, d'améliorer les services de première ligne et la prévention, de créer un poste de ministre national de la PJ, de revoir les notions des droits et de l'intérêt de l'enfant et finalement de réviser la LPJ et les politiques sociales entourant le bien-être des enfants. Les conclusions de cette étude démontrent que c'est principalement sur la prévention que les efforts collectifs doivent être dirigés.

**Mots clés :** Direction de la protection de la jeunesse, services de protection de la jeunesse, intervenantes sociales, recommandations, représentations sociales, presse écrite, Québec

## TABLES DES MATIÈRES

<b>REMERCIEMENTS.....</b>	<b>2</b>
<b>RÉSUMÉ.....</b>	<b>3</b>
<b>LISTE DES ABRÉVIATIONS .....</b>	<b>7</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>8</b>
<b>CHAPITRE 1 : PROBLÉMATIQUE .....</b>	<b>12</b>
1.1 La maltraitance envers les enfants .....	12
1.1.1 Perspective sociohistorique de la maltraitance au Canada .....	12
1.1.2 Définition, causes et conséquences de la maltraitance chez l'enfant .....	14
1.2 La protection de la jeunesse au Québec .....	16
1.2.1 Adoption de la Loi sur la protection de la jeunesse et principes directeurs .....	16
1.2.2 La Direction de la protection de la jeunesse et ses responsabilités .....	17
1.3 Les changements organisationnels et les services de protection de la jeunesse .....	18
1.3.1 La nouvelle gestion publique et le projet de loi 10 .....	18
1.3.2 Contexte de l'intervention en protection de la jeunesse et retombées des transformations organisationnelles pour les intervenantes .....	19
1.4 La maltraitance des enfants et les services de protection de la jeunesse dans la presse écrite .....	21
1.4.1 Représentations défavorables des services de protection de la jeunesse et de ses intervenantes : enjeux pour la pratique .....	22
1.4.2 Représentations favorables des services de protection de jeunesse et de ses intervenantes : retombées potentielles .....	24
1.5 Pertinence sociale et scientifique de l'étude .....	26
1.6 Question de recherche et sous-objectifs .....	28
<b>CHAPITRE 2 : CADRE THÉORIQUE .....</b>	<b>30</b>
2.1 Posture de la chercheure .....	30
2.2 Le cadre théorique des représentations sociales .....	31
2.2.1 Les représentations sociales : Origines et définitions .....	31
2.2.2 Fonctions et caractéristiques des représentations sociales .....	32
2.3 La théorie des représentations sociales et les médias .....	35
2.4 La pertinence du cadre des représentations sociales en protection de la jeunesse .....	36
<b>CHAPITRE 3 : MÉTHODOLOGIE.....</b>	<b>38</b>
3.1 La méthodologie de recherche qualitative .....	38
3.2. Stratégie d'échantillonnage et technique de collecte des données .....	39
3.3. Traitement et analyse des données .....	41
3.4. Considérations éthiques .....	43
3.5 Originalité et limites de l'étude .....	44

<b>CHAPITRE 4 : RÉSULTATS .....</b>	<b>46</b>
4.1 Les changements organisationnels et la Direction de la protection de la jeunesse.....	46
4.1.1 La réforme Barrette et le projet de loi 10 .....	47
4.1.2 La Direction de la protection de la jeunesse comme un système noyé dans le vaste domaine de la santé.....	48
4.1.3 Perte de savoir et d'expérience.....	48
4.1.4 Affaiblissement des services de première ligne, diminution de la prévention ainsi que du financement .....	49
4.1.5 L'entièreté de l'organisation de la DPJ comme étant un « échec » .....	50
4.2 La Loi sur la protection de la jeunesse, les services de protection de la jeunesse et ses intervenantes .....	51
4.2.1 La Loi sur la protection de la jeunesse .....	52
4.2.2 Surcharge de travail et pression.....	52
4.2.3 La détresse et l'épuisement des intervenantes.....	53
4.2.4 L'exode des intervenantes et la difficulté de recruter .....	54
4.2.5 Délais de prise en charge et conséquences sur la qualité des services offerts aux enfants et aux familles .....	55
4.2.6 Des services qui portent atteinte aux droits et à l'intérêt de l'enfant .....	55
4.2.7 Des outils d'intervention inadéquats .....	56
4.2.8 Manque de collaboration, de concertation et de communication .....	57
4.3 Recommandations pour une pratique renouvelée .....	58
4.3.1 Agir sur les conditions de travail des intervenantes .....	58
4.3.2 Améliorer les services de première ligne et la prévention .....	60
4.3.3 Accroître le financement pour améliorer le sort des enfants et des familles vulnérables .....	60
4.3.4 Créer un poste de ministre national de la protection de la jeunesse .....	61
4.3.5 Revoir la notion des droits et de l'intérêt de l'enfant .....	62
4.3.6 Réviser la Loi sur la protection de la jeunesse et les diverses politiques sociales entourant le bien-être des enfants et des familles vulnérables .....	62
<b>CHAPITRE 5 : DISCUSSION.....</b>	<b>65</b>
5.1 La réforme Barrette et le projet de loi 10 au cœur des représentations sociales dans la couverture médiatique de l'organisation de la DPJ .....	65
5.2 Les conditions de travail des intervenantes œuvrant en protection de la jeunesse : une préoccupation centrale.....	68
5.3 Les principales recommandations issues de la presse écrite analysée.....	70
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>72</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>75</b>
<b>ANNEXE I .....</b>	<b>83</b>

## **LISTE DES ABRÉVIATIONS**

**APTS** : Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux

**CDPDJ** : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

**CIDE** : Convention internationale des droits de l'enfant

**CISSS** : Centre intégré de santé et de services sociaux

**CIUSSS** : Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux

**CLSC** : Centre local de services communautaires

**CSDEPJ** : Commission spéciale des droits de l'enfant et de la protection de la jeunesse

**DPJ** : Direction de la protection de la jeunesse

**LPJ** : Loi sur la protection de la jeunesse

**NGP** : Nouvelle gestion publique

**PJ** : Protection de la jeunesse

**RTS** : Réception et traitement des signalements

**SPTSSS** : Syndicat des professionnelles, techniciennes et techniciens de la santé et des services sociaux

**SSP** : Système de soutien à la pratique

## INTRODUCTION

Les problèmes sociaux qui affectent et transforment notre société sont nombreux et changent aux fils du temps. Comme l'explique Langlois (1994), « un problème social peut être défini comme une situation donnée ou construite touchant un groupe d'individus qui s'avère incompatible avec les valeurs privilégiées par un nombre important de personnes et qui est reconnue comme nécessitant une intervention en vue de la corriger » (p. 1108). L'Organisation mondiale et de la Santé (OMS, 2020) reconnaît aujourd'hui la maltraitance envers les enfants comme un problème mondial et estime qu'il touche près d'un milliard d'enfants. Pourtant, l'Assemblée générale des Nations Unies s'est dotée en 1989 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) et s'est engagée à construire un monde digne des enfants. En fait, la reconnaissance des droits de l'enfant a progressé graduellement depuis l'adoption de la Déclaration de Genève sur les droits de l'enfant<sup>1</sup> en 1924, mais la CIDE est largement acclamée comme une réalisation marquante en matière de droits de la personne. C'est en effet la première fois dans l'histoire qu'un texte international reconnaît explicitement les enfants comme des êtres à part entière, porteurs de droits sociaux, économiques, politiques, civils et culturels, et qui garantit la protection de leurs droits à tous égards (UNICEF, s. d.). Également, dans l'optique d'améliorer le sort des enfants vulnérables, les 192 États membres des Nations Unies et le Canada ont adopté en 2015 le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>2</sup> dont l'une des cibles principales est de mettre un terme à toutes les formes de maltraitance dont sont victimes les enfants. Dans le

---

<sup>1</sup> La Déclaration de Genève adoptée par la Société des Nations en 1924 est le premier texte à reconnaître l'existence de droits spécifiques aux enfants. Ce texte est rédigé en 5 articles consistant à énumérer les besoins fondamentaux de l'enfant ainsi que les devoirs qui en découlent pour les adultes (UNICEF, s. d.).

<sup>2</sup> Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est un plan d'action adopté par l'Organisation des Nations Unies (ONU) et est un appel mondial à l'action pour mettre fin à la pauvreté, protéger la planète et faire en sorte que tous les peuples bénéficient de la paix et de la prospérité d'ici 2030 (Gouvernement du Canada, 2018).

cas particulier du Québec, c'est la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) et la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) à qui elle confie son application, qui ont comme mission de protéger les enfants de toutes formes de maltraitance et d'assurer leur sécurité et leur bon développement, si leurs parents ne sont pas en mesure de le faire. Plus de 10 000 intervenantes<sup>3</sup> œuvrent dans les services de protection de la jeunesse (PJ) au Québec et jouent un rôle indispensable au bon fonctionnement des établissements du réseau (APTS, 2020). Malgré la progression en matière de droits de l'enfant, les services en place et le travail des intervenantes œuvrant en contexte de PJ, il n'est pas rare, encore aujourd'hui, que des enfants soient victimes de mauvais traitements au Québec. Au cours de l'année 2020-2021, 37 661 enfants ont fait l'objet d'au moins un signalement retenu en lien avec divers types de maltraitance (Bilan DPJ, 2020-2021).

Évidemment, à l'ère des médias sociaux, il est fréquent que lorsque de telles situations se produisent, le public en soit aussitôt informé. En fait, comme l'explique Johnson (1995), depuis que la maltraitance est reconnue comme un problème social et que ses conséquences sur le développement des enfants ont commencé à être documentées et diffusées, les histoires d'enfants maltraités font la une de la presse. Plus précisément, « le traitement médiatique de la maltraitance met souvent en scène le rôle des services sociaux et de leurs intervenantes » (Saint-Jacques *et al.*, 2010, p. 57). Ceci nous a alors amenés à réfléchir sur la question.

Dans le cadre de la présente recherche, nous visons principalement à rendre compte des représentations sociales issues de la presse écrite au Québec portant sur l'organisation de la DPJ, les services de PJ et ses intervenantes ainsi que sur les recommandations. Plus précisément, ce projet de recherche a comme objectif de mettre en lumière les sous-objectifs suivants : 1) rendre

---

<sup>3</sup> Dans cette étude, le féminin sera privilégié pour faire référence aux intervenantes qui œuvrent dans les services de PJ puisqu'elles sont majoritairement des femmes (APTS, 2020).

compte des récentes transformations de l'organisation de la DPJ au Québec et documenter les enjeux et retombées vécus par les acteurs en cause ; 2) répertorier les discours véhiculés, directement liés à la nature même des services de PJ et de ses intervenantes sociales au Québec ; et 3) dégager les principales recommandations et pistes à suivre pour une pratique renouvelée.

Le premier chapitre propose une recension des écrits en lien avec la problématique de l'étude. Nous introduirons dans un premier temps le thème de la maltraitance envers les enfants. Pour s'y faire, nous dresserons tout d'abord un bref portrait de son contexte sociohistorique au Canada. Nous présenterons ensuite une définition du concept, en plus d'en exposer les causes et les conséquences. En deuxième temps, nous explorerons le sujet de la PJ au Québec, soit en présentant la LPJ et ses principes directeurs, en plus de la DPJ et ses principales responsabilités. Dans un troisième temps, nous discuterons des changements organisationnels et des services de PJ. La nouvelle gestion publique et le projet de loi 10 seront d'abord exposés avant d'aborder le contexte de l'intervention en PJ et les retombées de ces changements pour la pratique. Dans un quatrième temps, nous ferons un lien avec la maltraitance des enfants et les services de PJ dans les médias, soit en documentant certaines représentations défavorables et ses enjeux pour la pratique, mais également certaines représentations favorables et ses retombées potentielles. Le chapitre conclura par la pertinence sociale et scientifique de l'étude ainsi que par la question de recherche et les sous-objectifs du projet.

Le deuxième chapitre porte sur le cadre théorique de notre recherche, soit celui des représentations sociales. Nous présenterons d'abord notre posture de chercheur. Nous exposerons ensuite la théorie des représentations sociales, soit en discutant de ses origines, de ses diverses définitions ainsi que de ses multiples fonctions et caractéristiques. Ensuite, nous ferons un lien entre la théorie

des représentations sociales et les médias, avant de conclure notre chapitre en discutant de la pertinence de cette même théorie en ce qui a trait à la PJ.

Le troisième chapitre présente la méthodologie privilégiée pour cette recherche. Tout d'abord, nous définirons la méthodologie de recherche qualitative. Par la suite, nous présenterons notre stratégie d'échantillonnage ainsi que la technique de collecte des données que nous avons mises en œuvre dans ce projet. Ensuite, nous expliquerons comment nous avons traité et analysé nos données en présentant la méthodologie de l'analyse de contenu, et en quoi elle est cohérente avec l'analyse des représentations sociales de notre objet d'étude. Nous concluons le chapitre en discutant tout d'abord de certaines considérations éthiques et ensuite, de l'originalité et des limites de notre étude.

Le quatrième chapitre expose les résultats de notre étude. Nous y présenterons les principaux thèmes dégagés du corpus d'analyse. Ceux-ci sont tous regroupés sous trois thèmes transversaux, soit les changements organisationnels et l'organisation de la DPJ, les services de PJ et ses intervenantes et finalement, les recommandations émises pour une pratique renouvelée.

Le cinquième chapitre est consacré à une discussion en lien avec nos résultats, notre problématique et notre cadre théorique. Plus précisément, ce chapitre traite de trois grands thèmes, soit ceux de la réforme Barrette et du projet de loi 10, des conditions de travail des intervenantes œuvrant dans les services de PJ et finalement des recommandations pour améliorer le système de PJ et réduire la prévalence de la maltraitance envers les enfants.

# CHAPITRE 1 : PROBLÉMATIQUE

Le premier chapitre de ce mémoire propose tout d'abord une recension des écrits sur la question de la maltraitance des enfants au Canada. Par la suite, le champ de la PJ au Québec est exploré, en s'attardant plus spécifiquement à la LPJ ainsi qu'à la DPJ. Certains changements organisationnels et réformes dans le réseau de la santé et des services sociaux sont également abordés afin de mieux comprendre les enjeux des retombées de ceux-ci sur le travail social en contexte de PJ et sur ses intervenantes. Finalement, le chapitre s'intéresse aux principaux constats qui ont été réalisés par rapport à la question de la maltraitance des enfants et de ses représentations sociales et discursives dans les médias. Au terme de ce premier chapitre, la question de recherche et ses sous-objectifs seront présentés.

## **1.1 La maltraitance envers les enfants**

Un bref aperçu du contexte sociohistorique de la question de la maltraitance envers les enfants au Canada est tout d'abord introduit. Il est ensuite question de définir le concept de la maltraitance et de dégager les grandes lignes de ses causes et de ses conséquences, qui sont à ce jour ressorties des diverses études qui ont été réalisées sur le sujet.

### **1.1.1 Perspective sociohistorique de la maltraitance au Canada**

Au 20<sup>e</sup> siècle, la maltraitance envers les enfants passe d'une considération d'ordre domestique à une problématique d'ordre étatique. Dès lors, l'État doit intervenir dans les situations de maltraitance envers les enfants. En effet, comme l'explique Labbé (2019) :

Pendant plusieurs siècles, les besoins physiques et émotionnels de beaucoup d'enfants ont été négligés et la société occidentale ne semble pas avoir été préoccupée par certaines formes de mauvais traitements. Il aura fallu du temps avant que la maltraitance soit dénoncée et que l'on reconnaisse que l'enfant, lui aussi, à des droits (p. 407).

En fait, avant le 20<sup>e</sup> siècle, il est reconnu qu'une grande proportion des enfants décèdent à un très jeune âge, cause d'habitudes de vie délétère telle que le manque d'hygiène, la mal nutrition, les maladies ou les accidents domestiques par exemple (Bernier, 2020). Également, comme l'explique Labbé (2009), l'influence considérable de l'Église catholique, qui s'oppose à tout moyen contraceptif, donne lieu à la naissance de plusieurs enfants non désirés. En ce sens, de nombreux cas d'infanticides, surtout envers des enfants illégitimes, sont constatés au Canada à cette même période. Également, toujours avant le 20<sup>e</sup> siècle, plusieurs spécialistes de l'éducation, représentants de l'Église et législateurs partagent une vision commune, comme quoi il est essentiel d'obtenir à tout prix très tôt dans la vie l'obéissance et la soumission des enfants à l'autorité parentale (Labbé, 2009). « Pour ce faire, les parents n'hésitent pas à utiliser des corrections physiques sévères au moyen de bâtons, de verges, de fouets ou de ceinturons » (Labbé, 2009, p. 21). Un certain nombre d'enfants sont également exposés à différentes formes d'abus sexuels, dus à l'acceptation morale de l'inceste, la pédérastie et même la prostitution juvénile entre autres (Dubé et St-Jules, 1987). Enfin, dans un Canada à l'époque préindustriel où la majorité des enfants sont issus du monde paysan ou de classes urbaines modestes, ces derniers doivent commencer très tôt à travailler pour contribuer à l'activité économique des membres de leurs familles. Plusieurs enfants font alors l'objet d'exploitation au travail.

En fait, la reconnaissance de la maltraitance des enfants comme étant un problème de société découle d'une lente évolution (Labbé, 2019). Certains, comme Saint Vincent de Paul, John Locke ou Jean-Jacques Rousseau, ont très tôt manifesté leurs préoccupations pour le bien-être des enfants. Par contre, « il faut attendre le 20<sup>e</sup> siècle pour que la détresse de beaucoup d'enfants soit jugée inacceptable par une proportion croissante d'individus et que des actions soient finalement entreprises pour l'atténuer » (Labbé, 2009, p. 23). Cette reconnaissance est partiellement

attribuable à Henry Kempe entre autres, avec la parution de son livre sur le syndrome de l'enfant battu en 1962. Au cours du 20<sup>e</sup> siècle, suite à cette reconnaissance de la maltraitance comme étant inacceptable et un réel problème de société sur lequel l'État doit agir, plusieurs chercheurs tels que Cicchetti (1989) ou English (1998) par exemple, se sont également penchés sur la question du concept de la maltraitance, de ses causes et de ses conséquences, et plusieurs constats en sont ressorties. Plus précisément dans le cas du Québec, en 1999, le rapport du Groupe de travail pour les jeunes, présidé par Camil Bouchard et intitulé Un Québec fou de ses enfants, a particulièrement suscité l'intérêt public face aux causes et aux conséquences de cette même problématique.

### **1.1.2 Définition, causes et conséquences de la maltraitance chez l'enfant**

Aujourd'hui, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) déclare que :

La maltraitance envers les enfants s'entend de toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autres, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Parfois, on considère aussi comme une forme de maltraitance le fait d'exposer l'enfant au spectacle de violences entre partenaires intimes (2020).

L'OMS (2020) affirme également que les mauvais traitements infligés aux enfants constituent un problème majeur de santé publique partout dans le monde. Évidemment, les séquelles de la maltraitance infantile sont généralement très importantes. En effet, plusieurs s'entendent pour dire que la maltraitance a des conséquences au niveau socioaffectif (dépression, idées suicidaires, anxiété, angoisse, état de stress post-traumatique, faible estime de soi, sentiment d'autodépréciation et d'incompétence, retrait, évitement, repli sur soi, problèmes relationnels, faibles habiletés sociales, trouble de l'humeur, etc.), au niveau comportemental (agressivité, impulsivité, hyperactivité, opposition, comportements sexuels à risque, abus de substances, etc.) au niveau cognitif (retard de langage, problème d'attention et de mémoire, difficultés scolaires, etc.) et au

niveau physique (troubles alimentaires, maladies chroniques, retard de développement, problèmes de vision et d'audition, anémie, épilepsie, etc.) (Cicchetti, 1989 ; English, 1998 ; Observatoire des tout-petits, 2017 et Rapport québécois sur la violence et la santé, 2018). De plus, comme l'expliquent Hélie et Clément (2019), « plus une forme de maltraitance est considérée comme sévère, plus elle se présente tôt dans la vie de l'enfant, est récurrente et survient en cooccurrence avec d'autres formes, plus les impacts à court et à long terme sont importants et irréversibles » (p. 522).

Dans un autre ordre d'idées, comme le spécifie le Rapport québécois sur la violence et la santé (2018) :

Les études dans le domaine de la maltraitance ont été influencées par divers courants théoriques issus de la médecine, de la psychologie, de l'éducation, du travail social, de la criminologie et de la sociologie. Ces disciplines ont amené leur bagage de modèles théoriques qui ont alimenté le développement des connaissances sur les causes possibles de la maltraitance (p. 32).

La maltraitance est donc aujourd'hui considérée comme le produit de la juxtaposition et de l'influence mutuelle de divers facteurs tels les facteurs individuels de l'enfant (sexe, âge, troubles internalisés, troubles externalisés, problèmes médicaux, faibles compétences sociales, etc.), les facteurs individuels du parent (tempérament, troubles de santé mentale, consommation abusive, faible niveau d'empathie, faible estime de soi, stress parental, maltraitance dans l'enfance, activités criminelles, etc.), les facteurs familiaux (relation parent-enfant difficile, pratiques coercitives, conflits familiaux, violence conjugale, faible cohésion familiale, etc.) ainsi que les facteurs socioéconomiques et culturels (monoparentalité, plusieurs enfants vivants sous le même toit, faible soutien social, sans emploi, faible statut socioéconomique, normes légales et culturelles, etc.) (Cicchetti, 1989 ; English, 1998 et Rapport québécois sur la violence et la santé, 2018). Bien sûr,

ces faits et ces constats nécessitent alors la mise en place d'une loi spécifique et d'une entité qui a comme mission de prendre en charge le bien-être des enfants qui font face à la maltraitance.

## **1.2 La protection de la jeunesse au Québec**

Cette section met de l'avant la question de la PJ au Québec, soit premièrement en se penchant sur l'adoption de la LPJ et sur ses principes directeurs. Par la suite, l'institution de la DPJ est présentée, et certaines de ses responsabilités sont exposées.

### **1.2.1 Adoption de la Loi sur la protection de la jeunesse et principes directeurs**

La reconnaissance de la maltraitance des enfants comme étant un enjeu de société et la protection de ceux-ci découle d'un long cheminement historique. Au Québec, c'est en 1977 que la LPJ est adoptée. Néanmoins, son application n'est seulement en vigueur en 1979. En fait, la LPJ est un des moyens dont l'État s'est doté pour assurer la protection des enfants québécois (Robichaud *et al.*, 2019). La LPJ est une loi d'exception, c'est-à-dire qui fait face à des circonstances exceptionnelles, et qui établit les droits des enfants et des parents ainsi que les principes directeurs des interventions sociales et judiciaires en matière de PJ. Selon cette loi, la responsabilité d'assumer le soin, la sécurité, le bon développement et l'éducation d'un enfant incombe en premier lieu à ses parents ou à ses tuteurs légaux (Légis Québec, 2021). La loi actuelle considère l'enfant non plus comme un objet soumis aux droits et privilèges du ou des parents, mais plutôt comme un acteur ayant des droits, et pouvant réclamer la protection de l'État. En fait, un des principes directeurs de la LPJ est que toutes les décisions prises en vertu de la loi doivent l'être dans l'intérêt de l'enfant ainsi que dans le respect de ses droits. En ce sens, la loi stipule que, doivent être pris en considération, outre les besoins moraux, intellectuels, affectifs et physiques de l'enfant, son âge, sa santé, son caractère, son milieu familial et les autres aspects de sa situation.

Le début de l'application de la LPJ en 1979 a donné lieu à la création de la DPJ à qui elle confie son application.

### **1.2.2 La Direction de la protection de la jeunesse et ses responsabilités**

La DPJ voit à l'application de la LPJ et se doit d'intervenir lorsqu'il y a un risque de compromission à la sécurité ou le développement des citoyens mineurs de 18 ans et moins. Les six motifs officiels de compromission établis par la loi sont l'abandon, la négligence sur le plan physique, sur le plan de la santé ou sur le plan éducatif, les mauvais traitements psychologiques, les abus sexuels, les abus physiques ainsi que les troubles de comportements sérieux. Plus récemment en 2006, l'exposition d'un enfant à la violence conjugale a aussi été reconnue par LPJ<sup>4</sup> comme une forme de mauvais traitements psychologiques nécessitant l'intervention de la DPJ. Au sens de la LPJ, la DPJ est autorisée en exclusivité, à exercer les responsabilités suivantes ; recevoir les signalements de situations où des enfants peuvent avoir besoin de protection, décider si les signalements doivent être retenus pour évaluation, dans les cas où un signalement est retenu, évaluer la situation de l'enfant, déterminer et appliquer les mesures pour corriger la situation ainsi que réviser la situation de l'enfant sur certaines périodes de temps (Gouvernement du Québec, 2018). De plus, la DPJ a aussi l'obligation d'aider les parents dans la mesure du possible, à maintenir les enfants au foyer nourricier. Dans certaines situations, si le retour de l'enfant dans son milieu familial est impossible, la DPJ a alors la responsabilité d'offrir à l'enfant un autre milieu de vie qui lui assurera la stabilité nécessaire à son développement (Bergeron, 2018). Évidemment, les

---

<sup>4</sup> Les enfants exposés à la violence conjugale évoluent dans un climat marqué par la tension, la friction et la peur, qui se répètent dans un cycle affectant tous les membres de la famille. Vivre dans ce climat de violence a des répercussions sur les enfants à court, à moyen et à long terme. Cela leur occasionne des problèmes affectifs et comportementaux aussi sévères que ceux que l'on retrouve chez les enfants victimes de mauvais traitements. Les traces laissées par cette exposition sont indélébiles et profondément intégrées. Les souvenirs des événements violents sont scellés à jamais dans leur mémoire (Centre québécois de ressources en promotion de la sécurité et en prévention de la criminalité, 2006, p. 1-2).

nombreuses spécificités de l'intervention en contexte de PJ en font un domaine de pratique complexe. Plus récemment, la réforme Barrette et le projet de loi 10 sont venus modifier considérablement la pratique des intervenantes y œuvrant.

### **1.3 Les changements organisationnels et les services de protection de la jeunesse**

Dans cette section, nous explorerons brièvement certains des changements organisationnels qui ont eu des retombées importantes pour le travail social en général, mais aussi pour les intervenantes sociales, particulièrement sur ceux qui œuvrent dans le domaine de la PJ. Plus précisément, nous traiterons dans un premier temps de la nouvelle gestion publique et du projet de loi 10. Dans un deuxième temps, nous présenterons le contexte d'intervention en PJ et les retombées des transformations organisationnelles pour les intervenantes.

#### **1.3.1 La nouvelle gestion publique et le projet de loi 10**

La nouvelle gestion publique (NGP) est une conception organisationnelle qui est venue repenser l'organisation de l'État et de ses services publics et qui vise à redéfinir son rôle dans la société. Comme l'explique Merrien (1999), « la NGP fait partie d'un ensemble de recommandations destinées à mettre fin à des formes d'État-providence jugées illégitimes et productrices d'effets antiéconomiques et à nier toute différence entre le secteur privé et le secteur public » (p. 95). Au Québec, la NGP a eu un impact important notamment sur les services sociaux. Comme l'expliquent Grenier *et al.* (2016) et Jetté et Goyette (2010), on assiste à la managérialisation des services publics en misant sur l'importance des techniques économiques pour atteindre des objectifs politiques et normatifs dans l'organisation de la santé et des services sociaux. En effet, le réseau public de santé et des services sociaux a connu de nombreuses réformes depuis l'émergence de la NGP, mais c'est en 2015 que le projet de loi 10 voit le jour, soit la Loi

modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux, notamment par l'abolition des agences régionales. Le projet de loi 10 est également connu sous le néologisme réforme Barrette, puisqu'il a été piloté par celui qui était à l'époque le ministre libéral de la Santé, Gaétan Barrette. La réforme Barrette avait plusieurs objectifs lorsqu'elle a été mise en place. Principalement, elle vise l'intégration régionale des services de santé et des services sociaux autour d'un grand établissement régional, soit le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS). Au CISSS se greffe une série d'organismes privés et communautaires pour former le réseau régional de santé et services sociaux. Les objectifs principaux de cette réforme sont à l'époque de favoriser l'accès aux services pour la population, de contribuer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et surtout, d'accroître l'efficacité et l'efficience du réseau. Depuis sa mise en place, cette réforme a été grandement critiquée au Québec et a créé de nombreux enjeux pour la pratique des intervenantes sociales, particulièrement pour celles œuvrant en PJ. En effet, comme l'explique Pagé (2018) ;

Pendant plusieurs années, les réformes vécues par les travailleuses sociales œuvrant dans le champ de la PJ ont été différentes de celles qui ont affecté le travail de leurs homologues du réseau public de la santé et des services sociaux, probablement en raison du caractère spécialisé de l'intervention en PJ (p. 93).

### **1.3.2 Contexte de l'intervention en protection de la jeunesse et retombées des transformations organisationnelles pour les intervenantes**

Le contexte d'intervention en PJ est complexe. Comme l'expliquent Deslauriers et Turcotte (2015), « la pratique en PJ présente de nombreux défis et enjeux principalement associés au contexte légal de l'intervention, aux réalités complexes et diverses des familles et à l'organisation des services » (p. 296). En effet, les intervenantes en PJ doivent intervenir auprès des familles dans le but de les aider, mais également dans le but de s'assurer du respect de l'application des diverses lois en matière du mieux-être des enfants. Elles doivent alors conjuguer l'aide et la régulation, ce

qui peut être complexe et parfois vertigineux. Dans ce cas, il devient alors primordial de créer une relation de confiance avec ces familles et individus plus vulnérables, qui sont bien souvent aux prises avec diverses problématiques dues notamment à des conditions de vie opprimantes, afin de soutenir leur engagement et de transformer leur réalité vers le positif. Comme le cite l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugales et familiales du Québec (OTSTCQ) (2009) ;

La vulnérabilité des clientèles ainsi que la complexité des situations rencontrées renvoient à la nécessité d'une pratique réflexive et critique à laquelle sont tenus les travailleurs sociaux. Une telle pratique se traduit par la capacité de réfléchir sur ses interventions et ses décisions, d'en mesurer les effets et la portée et par l'aptitude à les justifier et à les critiquer, le cas échéant (p. 23).

Évidemment, les transformations et les réformes des dernières années ont eu un impact direct sur les services de PJ et sur ses intervenantes. En effet, comme l'expliquent Grenier *et al.* (2016) ;

Cette mutation de l'intervention publique comporte des effets directs sur les services sociaux et donc sur les travailleurs de ce champ et ces derniers verront peu à peu se modifier leurs conditions de pratique et parallèlement leur autonomie professionnelle. La reddition de comptes constitue le mot d'ordre de toutes leurs actions, ce qui en définitive réduit le temps d'intervention et retire pour certains une part du sens qu'ils attribuaient à leur travail (p. 17).

Les exigences de performance, en lien avec la reddition des comptes, augmentent alors la charge de travail des intervenantes et la pression qui est vécue par celle-ci. L'épuisement professionnel, communément appelé le « *burnout* », est également de plus en plus courant (Lessard, 2018). Dans le même sens, comme l'exposent Marchand *et al.* (2018), les intervenantes en PJ sont à haut risque d'éprouver des problèmes de santé psychologiques, ce qui est partiellement attribuable à l'environnement de travail en PJ et qui affecte directement le fonctionnement des organisations de par leurs effets sur la performance, l'absentéisme, les accidents de travail et le roulement de personnel par exemple. La qualité des services est alors assainie, l'intervention préventive devient presque inexistante et les services de premières lignes sont déficients (Bourque et Grenier, s. d.). Le fait que l'autonomie des professionnels soit aussi touchée et qu'il y ait une diminution dans

l'exercice de leur jugement professionnel vient directement entrer en contradiction avec les valeurs premières du travail social (justice sociale, respect, dignité, intégrité, etc.). Il y a alors une déprofessionnalisation du travail social dans un sens, car comme l'expliquent Bourque et Grenier (2018) « piégés en voulant répondre aux exigences institutionnelles, les travailleurs sociaux ne peuvent que répondre partiellement aux impératifs de leur profession et aux besoins des personnes en difficulté » (p. 14). Le rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et sur la protection de la jeunesse (CSDEPJ, 2021) fait également plusieurs constats à l'égard des conditions de pratiques des intervenantes qui œuvrent en PJ ;

Nous constatons que les intervenantes sont à bout de souffle et que leur insatisfaction par rapport à leurs conditions de pratique menace leur motivation, au point qu'ils choisissent parfois de quitter les services à la jeunesse. La charge de travail qui leur est imposée, à la fois trop lourde, éloignée des objectifs qu'ils poursuivent dans leur pratique, semble être la cause d'une grande part de cette insatisfaction (p. 357).

Les conclusions du rapport pointent également que les intervenantes sont à risque de subir de la violence physique et psychologique et qu'ils portent une lourde charge émotive et psychologique, ce qui a un impact direct sur la qualité des services offerts aux jeunes en difficulté et à leurs familles. Comme nous le verrons plus tard, ces changements organisationnels sont souvent mis en cause lorsque des situations de mauvais traitements chez les enfants sont présentées dans les médias.

#### **1.4 La maltraitance des enfants et les services de protection de la jeunesse dans la presse écrite**

Cette dernière section du chapitre problématique se penche principalement sur les constats des études qui ont déjà été produites en matière de représentations des services de PJ et de ses intervenantes dans les médias portant sur la maltraitance envers les enfants. Dans un premier temps, des constats défavorables des services de PJ et de ses intervenantes sont mis de l'avant et les enjeux

entourant ce type de représentations sur la pratique de ces dernières sont traités. Dans un deuxième temps, les représentations favorables des services de PJ et de ses intervenantes ainsi que les bénéfices de ceux-ci sont synthétisés des écrits recensés.

#### **1.4.1 Représentations défavorables des services de protection de la jeunesse et de ses intervenantes : enjeux pour la pratique**

Les situations de maltraitance qui touchent les enfants retiennent particulièrement l'attention dans les médias. En effet, depuis que la maltraitance est reconnue comme un problème de société et que ses conséquences sur le développement des enfants ont commencé à être documentées et publiées, les histoires d'enfants maltraités font régulièrement la une de la presse écrite (Johnson, 1995). Généralement, ce sont les situations de mauvais traitements physiques et d'abus sexuels qui retiennent davantage l'attention des médias (Saint-Jacques *et al.*, 2009). Lorsque des situations qui touchent la maltraitance des enfants sont exposées dans les médias, les services de PJ se retrouvent fréquemment à être le point focus de la couverture médiatique. En fait, comme le mentionnent Reid et Misener (2011), les articles de la presse écrite qui portent sur les pratiques en matière de PJ tendent généralement vers des analyses plus négatives que ceux dans les autres domaines du travail social. À cet égard, Saint-Jacques *et al.* (2010) expliquent que « différentes enquêtes montrent qu'au cours des 30 dernières années, la presse aurait généralement été négative à l'endroit des services de PJ » (p. 58). En effet, lorsque des situations d'enfants maltraités sont présentées dans les médias écrits, le blâme est généralement mis sur les services de PJ et sur ses intervenantes. Dans le même sens, Pickering (2016) explique que « les données montrent que les médias ont tendance à présenter une vision défavorable des services de PJ et à classer les interventions de ces derniers comme ayant échoué » (p. 2). St-Jacques *et al.* (2009) abondent aussi dans ce sens, en affirmant que « par exemple, si un enfant est sévèrement abusé physiquement par

son parent, le blâme est jeté sur les services de la PJ pour avoir failli à leur tâche de protéger cet enfant » (p. 504). Comme l'explique aussi Ayre (2001) ;

La maltraitance d'un enfant étant une situation qui soulève beaucoup d'émotions, quand elle n'horripile pas, la recherche de coupables conduit parfois à désigner ceux qui, aux yeux du public, n'ont pas réussi à éviter que cette situation ne se produise, c'est-à-dire les intervenantes sociales qui œuvrent dans les systèmes de PJ (p. 890).

Cohen introduit également le terme *folk devil* dans son ouvrage de 1972, qu'il définit comme une personne ou un type de personne blâmés par le public pour divers maux afin de répondre à ce besoin psychologique de trouver un coupable.

Franklin et Parton (1991) soutiennent de leur côté que très tôt, les articles de la presse écrite portant sur les cas d'enfants décédés sous les yeux des services de PJ ont contribué à construire un stéréotype négatif des travailleuses sociales. Ces articles les représentent comme des professionnelles incompétentes, sans jugement et indécises, extrêmement réticentes à intervenir dans le domaine privé de la vie familiale, et ce même pour protéger les enfants soupçonnés d'abus. D'un autre côté, Westwood (2013) estime que les travailleuses sociales ont tendance à être décrites de manière ambiguë, comme à la fois intrusives et négligentes et, plus explicitement, mais moins fréquemment, comme des pseudos professionnelles maladroitement et incompétentes. Selon cette même auteure, ces constructions médiatiques gagnent en popularité à la suite des décès d'enfants. Évidemment, ces mêmes représentations dans les articles de presse écrite amènent aussi un climat de non-confiance envers les intervenantes puisque la population leur fait porter le blâme des « échecs » qui se produisent. En effet, comme l'explique Ayre (2001, p. 890), « les principales nouvelles des trois dernières décennies ont eu tendance à se concentrer sur la critique de la compétence ou des motivations des travailleuses de la PJ ». Toujours selon Ayre (2001), les messages qui sont véhiculés par de nombreux médias peuvent alors difficilement susciter la confiance de la population envers les services de PJ et ses intervenantes.

Comme l'explique Westwood (2013, p. 2) « les médias jouent un rôle important dans la construction du travail social et des travailleuses sociales ». Cela dit, les représentations sociales dégagées ont des impacts directs sur les intervenantes et sur leur pratique. En fait, le haut niveau de responsabilités, la complexité du travail et les conditions de pratique difficiles, ajoutés au fait que les médias renvoient parfois des images négatives des services de PJ et de ses intervenantes, contribuent largement aux défis de recrutement et de rétention du personnel dans ce domaine. Cela entraîne alors un manque de ressources et de potentiels professionnels pour les systèmes de PJ. Thomlinson et Blome (2012) soutiennent de leur côté le fait que l'attention accrue portée par les médias aux situations d'enfants maltraités qui se produisent représente une nouvelle exposition aux détails de la tragédie et aux circonstances présumées entourant la maltraitance des enfants. Selon les auteurs, les intervenantes sont retraumatisées alors que les médias racontent des descriptions détaillées d'évènements horribles. En ce sens, ces mêmes auteurs soutiennent que « l'expérience cumulative de cette exposition peut avoir des effets délétères sur les travailleuses qui ont servi l'enfant et la famille » (Thomlinson et Blome, 2012, p. 246). Bien que les représentations défavorables envers la PJ et ses intervenantes semblent nombreuses, la recension réalisée dans le cadre de cette étude témoigne également de représentations plus positives.

#### **1.4.2 Représentations favorables des services de protection de jeunesse et de ses intervenantes : retombées potentielles**

Le fait que les médias octroient une place importante aux problématiques touchant les enfants a certainement des effets positifs pour le domaine de pratique et ses intervenantes, mais également pour la société en général. En effet, comme le mentionnent Thomlinson et Blome (2012), le pouvoir de la couverture médiatique en réponse aux enquêtes très médiatisées sur la maltraitance des enfants au Québec, sous la supervision des organisations de PJ peuvent donner lieu à des retombées positives. Selon Ayre (2001, p. 889) « la sensibilisation accrue du public aux abus a été importante

pour créer un environnement plus protecteur pour les enfants et une grande partie de la couverture du domaine dans les médias a été très utile à cet égard ». Les médias ont le pouvoir de dénoncer et de critiquer certaines problématiques sociales et peuvent du même coup, amener plusieurs changements positifs. Ils peuvent façonner les perceptions du public et les attitudes, propulsant l'action pour un changement progressif et pour des nouvelles politiques et pratiques (Davis, 1984 et Longman et Boshara, 2009). Chomsky et Herman (1988), tous deux scientifiques de renom reconnus notamment pour leur analyse des médias de masse, ont très tôt proclamé que ;

Les médias de masse servent de système pour communiquer des messages et des symboles à la population en général. C'est leur fonction d'amuser, de divertir et d'informer, et d'inculquer aux individus les valeurs, les croyances et les codes de comportements qui les intégreront dans les structures institutionnelles de la société dans son ensemble. (p. 1).

En s'appuyant sur les idéologies mises de l'avant par Chomsky et Herman (1988), il appert que les médias ont également le pouvoir d'engendrer des changements positifs en contexte de PJ et pour la pratique des intervenantes. En fait, plusieurs auteurs qui se sont intéressés à la question proposent diverses pistes de solutions afin que les médias soient également utilisés pour prévenir les situations de maltraitance des enfants, et pas simplement pour critiquer et blâmer les services de PJ et ses intervenantes. Il est par exemple suggéré par Briar-Lawson *et al.* (2011) que plutôt que de critiquer le système et les pratiques de PJ, les responsables de la PJ et les médias doivent former une relation, pour ensuite créer des opportunités pour éduquer, engager et habiliter la population à partager la responsabilité de la sécurité des enfants et de renforcer leur communauté. Dans le même sens, Stone *et al.* (2008) expliquent qu'il faut fournir des stratégies concrètes grâce auxquelles les travailleuses sociales et les journalistes peuvent collaborer pour sensibiliser la population aux enfants et familles socialement vulnérables. Westwood (2013) soutient également qu'il est important de rester à l'écoute du potentiel des relations entre les professionnelles du travail social et les médias, car les organisations de PJ qui travaillent en accord avec les valeurs du travail social

peuvent utiliser les médias pour prévenir les problèmes sociaux et sensibiliser la population. Toujours selon Westwood (2013), et pour revenir à l'essentiel avant de conclure la recension, il vaudrait mieux pour l'instant, « veiller à ce que les efforts visent à développer une perspective critique sur la manière dont les médias dépeignent les travailleuses sociales et la profession du travail social » (p. 12). Le College of Social Work (2011), propose aussi d'encourager les médias à présenter et promouvoir de façon plus régulière les bonnes nouvelles et le bon travail des intervenantes sociales.

### **1.5 Pertinence sociale et scientifique de l'étude**

Dans une société démocratique comme au Québec, l'intérêt de l'enfant est un fondement et ces derniers ont plusieurs droits qui doivent être respectés. La CDPDJ (2021) affirme en outre que les enfants ont droit à des services de santé, d'aller à l'école, de jouer, de se reposer, d'être protégé de la violence et de la discrimination et d'être écouté. Ainsi, l'intérêt et les droits des enfants doivent prévaloir afin qu'ils puissent grandir et se développer pleinement, dans des conditions favorables à leur bien-être. Par contre, comme l'expose le Bilan 2020 des DPJ, depuis 2015-2016, le nombre de signalements traités a augmenté de 34,8%. En effet, toujours selon cette même source d'information, sur 118 316 signalements traités au cours de l'année 2019-2020, 43 549 (36, 8%) ont été retenus et ont donc déclaré la sécurité et le développement de l'enfant comme étant compromis. Sur ces 43 549 cas retenus, 11 022 (25, 3 %) avaient comme motif principal l'abus physique, 2 649 (6, 1%) le risque sérieux d'abus physique, 9 643 (22, 1%) la négligence, 4 870 (11, 2%) le risque sérieux de négligence, 7 364 (16, 9%) les mauvais traitements psychologiques, 3 536 (8, 1%) les troubles de comportement sérieux, 2 716 (6, 2%) l'abus sexuel, 1 677 (3, 9%) le risque sérieux d'abus sexuel et finalement, 72 (0, 2%) l'abandon. Concernant la récurrence, en moyenne, près du dixième (9,8%) des enfants qui ont déjà reçu les services de la DPJ, mais qui ne

les recevaient plus, ont fait l'objet, dans l'année suivante, d'un nouveau signalement dont l'évaluation a déterminé qu'il y avait compromission de la sécurité et du développement (Esposito *et al.*, 2017). Il n'y a pas que les statistiques qui représentent le nombre de signalements d'enfants dans le système de PJ qui sont en croissance au Québec. Similairement, la croissance continue dans les dernières décennies du nombre d'articles publiés sur les enfants maltraités dans les médias écrits rend compte de la nécessité d'accorder plus d'attention aux enjeux enfance-famille dans la société québécoise. En l'occurrence, plus récemment, en 2019, une fillette de 7 ans a été retrouvée dans un état critique à son domicile. Elle est décédée le lendemain suite à de nombreux sévices subis, alors qu'elle vivait avec son père et la conjointe de ce dernier. La fillette était connue de la DPJ depuis quelques années déjà. Cet événement traumatisant a représenté un point de bascule dans l'histoire de la maltraitance des enfants au Québec et a jeté les bases de l'enquête de la CSDEPJ (2021). Le rapport pointe les nombreuses failles à réviser. C'est d'ailleurs ce que l'extrait suivant met en exergue :

Devant cette tragédie, le gouvernement du Québec s'est engagé à entreprendre une réflexion qui porte non seulement sur les services de PJ, mais également sur la loi qui l'encadre, sur le rôle des tribunaux, des services sociaux et des autres acteurs concernés (CSDEPJ, 2021, p. 13).

Plus précisément, son mandat visait à « examiner les dispositifs de PJ, dans les différents réseaux d'intervention concernés, de manière à identifier les enjeux et obstacles et à formuler des recommandations sur les améliorations à apporter » (CSDEPJ, 2021, p. 13). Suite à cette Commission spéciale, 15 recommandations ont vu jour :

- Promouvoir et respecter les droits des enfants;
- Agir en prévention, d'abord et avant tout ;
- Collaborer pour mieux soutenir les enfants et leurs familles ;
- Améliorer l'intervention en PJ ;
- Garantir aux enfants une famille pour la vie ;
- Développer une intervention judiciaire collaborative, participative et adaptée ;
- Humaniser les services de réadaptation ;
- Accompagner les jeunes dans leur transition à la vie adulte;

- Passer à l'action pour les enfants autochtones;
- Adapter les services aux communautés ethnoculturelles ;
- Répondre aux besoins des enfants d'expression anglaise ;
- Reconnaître les impacts des conflits familiaux et de la violence conjugale sur les enfants ;
- Valoriser, soutenir et reconnaître les intervenantes ;
- Rétablir un leadership fort au sein des services sociaux ;
- Investir pour offrir le bon service, au bon moment.

Étant donné la place que prend la problématique de la maltraitance envers les enfants depuis déjà quelques années au Québec, il apparaît tout désigné de se pencher sur la question afin de produire des connaissances nouvelles sur le sujet. Également, depuis le drame survenu à Granby, comme les recherches sur les services de PJ au Québec ne se sont pas suffisamment intéressées au contenu véhiculé dans la presse écrite et à leur porté sur les services de PJ, les intervenantes du domaine et la pratique sociale en général, la présente étude propose de fournir une contribution à la recherche sur le sujet.

## **1.6 Question de recherche et sous-objectifs**

À la lumière des constats qui émergent de notre recension de la problématique, la présente étude s'intéresse plus précisément à réaliser une analyse documentaire des représentations sociales issues de la presse écrite au Québec portant sur l'organisation de la DPJ, les services de PJ et ses intervenantes, ainsi que sur les recommandations pour une pratique renouvelée. Marqueur important de l'histoire de la maltraitance des enfants au Québec, la tragédie de la fillette de Granby (2019) représente le point d'ancrage de départ de la présente étude. Afin de mieux comprendre le sens et les nuances du phénomène à l'étude, trois sous-objectifs précis ont été élaborés. Il s'agira tout d'abord de rendre compte, à travers le matériau d'analyse colligé, des récentes transformations de l'organisation de la DPJ au Québec et ainsi, documenter les enjeux et retombées vécus par les acteurs en cause. Par la suite, l'étude vise à répertorier l'essentiel des discours véhiculés, qui sont directement liés à la nature même des services de PJ et ses intervenantes sociales au Québec. Enfin,

le dernier sous-objectif propose, à partir des analyses de la presse écrite étudiée, de dégager les principales recommandations et pistes à suivre pour une pratique renouvelée dans le domaine de la PJ.

## CHAPITRE 2 : CADRE THÉORIQUE

Le deuxième chapitre porte sur le cadre théorique privilégié dans la présente étude, soit celui des représentations sociales. Nous allons tout d'abord expliquer notre posture de chercheure. Ensuite, nous présenterons en détail la théorie des représentations sociales, en discutant de ses origines et de ses définitions, mais également de ses principales fonctions et caractéristiques. Nous exposerons ensuite le lien entre la théorie choisie et les médias, avant de conclure en explorant la pertinence de cette même théorie pour la PJ.

### 2.1 Posture de la chercheure

La question de la maltraitance des enfants et des services de PJ est constamment d'actualité. Elle a cependant particulièrement suscité notre intérêt suite au drame qui s'est produit à Granby en 2019. En effet, nous avons pu constater à ce moment, une attention exacerbée des médias sur le sujet. Nous nous sommes penchés sur le cas particulier de la presse écrite, car il s'agit d'une source d'information publique qui a particulièrement traité de la question dans les dernières années. Nous nous intéressons au cadre des représentations sociales pour guider notre étude, car les représentations discursives issues de la presse écrite représentent selon nous un facteur clé dans la construction des croyances, significations, attitudes et images du public sur le sujet. En effet, comme l'explique Renn (1991), les médias représentent le principal canal de diffusion des représentations collective, c'est-à-dire que les représentations sociales sont entre autres construites à travers les médias, le message médiatique en particulier, ce qui constitue un outil clé dans le processus de création de celles-ci. Il est alors inévitable d'affirmer que ceci a une influence directe sur les représentations sociales de l'objet en question, soit dans ce cas-ci de l'organisation de la DPJ, les services de PJ ainsi que ses intervenantes, ce que nous avons souhaité explorer dans cette recherche. À ces arguments liés à la posture de chercheure, s'ajoute une dimension plus singulière

qui s'inscrit dans notre expérience personnelle et professionnelle d'intervenante sociale. De fait, en tant qu'intervenante nous-mêmes à la Direction de la protection de la jeunesse, nous sommes régulièrement témoins des enjeux et des défis que représente cette exposition médiatique. Nous souhaitons alors fournir une contribution significative à ce champ de pratique, qui est fréquemment dans l'angle de la critique.

## **2.2 Le cadre théorique des représentations sociales**

Ce qui suit s'intéresse dans un premier temps aux origines et aux diverses définitions du concept des représentations sociales à travers le temps. Il sera ensuite question d'explorer les différentes fonctions et caractéristiques des représentations sociales afin de mieux en dégager les spécificités.

### **2.2.1 Les représentations sociales : origines et définitions**

La représentation sociale est un concept issu de celui de la représentation collective introduit en 1898 par le sociologue Durkheim. Son analyse a été reprise en 1961 par Moscovici qui en a élaboré une théorie. Pour ce dernier, les représentations sociales sont des systèmes de valeurs, des idées et des pratiques dont la fonction est double. Tout d'abord, ils agissent pour établir un ordre qui permettra aux individus de s'orienter et de maîtriser leur environnement matériel. Ensuite, ils permettent de faciliter la communication entre les membres d'une communauté en leur procurant un code pour désigner et classer les différents aspects de leur monde et de leur histoire individuelle et de groupe (Moscovici, 1961). Depuis l'apport de Moscovici, plusieurs auteurs ont à leur tour développé leur propre définition du concept. La chercheuse Jodelet présente notamment en 1984 une nouvelle définition des représentations sociales, soit celle d'une « forme de connaissances socialement élaborées et partagées ayant une visée pratique et concourante à la

construction d'une réalité commune à un ensemble social » (p. 12). Cette définition est donc présentée comme étant dynamique, alors que celle de Fisher (1987) est présentée comme étant plus descriptive. Selon ce dernier, « la représentation sociale est un processus, un statut cognitif, permettant d'appréhender les aspects de la vie ordinaire par un recadrage de nos propres conduites à l'intérieur des interactions sociales » (p. 35). Suite à son apparition, la théorie des représentations sociales a fait l'objet d'une grande attention dans le monde scientifique, principalement dans le domaine des sciences sociales, et plusieurs spécificités ont vu le jour.

### **2.2.2 Fonctions et caractéristiques des représentations sociales**

Selon Abric (1987), la représentation sociale est constituée d'un système central, soit le noyau, ainsi que d'un système périphérique. Comme l'explique l'auteur, « nous appelons élément central tout élément qui joue un rôle privilégié dans la représentation en ce sens que les autres éléments en dépendent directement, car c'est par rapport à lui que se définissent leur poids et leur valeur pour le sujet » (Abric, 1987, p. 65). De leur côté, les éléments périphériques déterminent en quelques sortes les comportements et les prises de position, mais ils peuvent être influencés par les expériences et les histoires personnelles. Le système périphérique est alors plus flexible que le système central, ce qui permet à la représentation sociale de s'adapter à différents contextes. Néanmoins, comme l'explique Flament (2003) en se référant toujours à la théorie de Abric ;

Des désaccords entre réalité et représentation modifient d'abord les schèmes périphériques, puis éventuellement le noyau central, c'est-à-dire la représentation elle-même. D'un autre côté, s'il y a contradiction entre la réalité et la représentation, on voit apparaître des schèmes étranges, puis une désintégration de la représentation (p. 238).

Selon Abric (1994) les représentations sociales ont quatre fonctions bien distinctes. En premier lieu, la fonction du savoir permet de comprendre et d'expliquer la réalité, par l'établissement d'un cadre de référence commun à un groupe d'acteurs. En deuxième lieu, selon la fonction identitaire,

les représentations sociales permettent au groupe acteurs de définir leur identité en les situant dans le champ social. En troisième lieu, la fonction d'orientation permet de guider les comportements et les pratiques des acteurs en question et donc, la représentation sociale permet un filtrage des informations qui s'exerce sur la réalité et est prescriptive des comportements et des conduites attendus par le groupe social. En ce sens, la représentation sociale définit ce qui est toléré, licite ou inacceptable en fonction du contexte social. Finalement, la fonction de justification permet à l'individu de justifier ses décisions, ses actions et conduites à l'égard de ses pairs, mais aussi à l'égard des autres groupes sociaux (Abric, 1994).

Moscovici (1961) distingue de son côté, deux processus dans la formation et le fonctionnement des représentations sociales, soit le processus d'objectivation et le processus d'ancrage. Tout d'abord, le processus d'objectivation représente la formation des connaissances relatives à l'objet social. Comme l'expliquent Moliner et Guimelli (2015) en se référant à la théorie de Moscovici ;

L'objectivation renvoie à la façon dont l'objet nouveau va, par le biais des communications à son propos, être rapidement simplifié, imagé et schématisé. En pénétrant dans le corps social [...] et en se généralisant de manière collective, cette schématisation de l'objet se substitue à la réalité même de l'objet et se naturalise (p. 23).

Le second processus dans la formation et le fonctionnement des représentations sociales est celui de l'ancrage, qui toujours selon Moliner et Guimelli (2015) « rend compte de la façon dont l'objet nouveau va trouver sa place dans le système de pensée préexistant des individus ou des groupes (p. 24). En d'autres mots, l'ancrage permet l'intégration de ces nouveaux éléments dits étrangers, dans le système de connaissances et de valeurs déjà connues du sujet. Les éléments deviendront alors familiers.

Moliner (1996) apporte également sa contribution à la théorie des représentations sociales en affirmant qu'un objet ne peut servir de base à une représentation sociale que s'il respecte cinq critères bien distincts. En premier lieu, l'objet de la représentation sociale doit être polymorphe, c'est-à-dire qu'il peut apparaître sous différentes formes dans la société. En deuxième lieu, l'objet de la représentation doit inévitablement être partagé par les membres d'un groupe. En fait, l'objet doit donner lieu à des échanges de la part de ce groupe, car comme l'explique Moliner (1996) « supposer l'existence de la représentation d'un objet c'est d'abord poser l'existence d'un groupe social donné. Plus précisément, c'est identifier un ensemble d'individus communiquant entre eux régulièrement et situé en position d'interaction avec l'objet de représentation » (p. 38). En troisième lieu, l'objet de la représentation doit être vecteur d'enjeux, ce qui correspond à une spécificité de son insertion sociale, car comme l'explique Moliner (1996), « nous voyons une régularité dans les études des représentations, à ce qu'elles portent toujours sur des objets dont la maîtrise notionnelle ou pratique constitue un enjeu pour les divers groupes sociaux qu'ils concernent » (p. 37). En quatrième lieu, il faut qu'une dynamique sociale soit possible, car comme le cite Moliner (1996), « la notion d'enjeu ne peut se comprendre que si l'on envisage les relations que les groupes entretiennent avec d'autres groupes sociaux » (p. 44). Finalement, l'objet de la représentation doit être absent de toute orthodoxie, c'est-à-dire qu'il ne doit pas servir une idéologie, car, toujours selon Moliner (1996), « la présence et l'action efficace d'un système de contrôle et de régulation dans un système sociale empêchent l'apparition du processus représentationnel » (p. 46). On peut alors en conclure que c'est en l'absence de contrôle que les représentations sociales peuvent émerger et évoluer.

Walmsley (2004) s'est intéressé précisément aux représentations sociales de la pratique professionnelle en PJ et avance l'idée que cinq dimensions sont nécessaires pour analyser ces

représentations, soit une dimension de condition sociale, une dimension contextuelle, une dimension connaissance, une dimension normative et finalement une dimension action. Dans un premier temps, la dimension de condition sociale correspond à « une description des besoins, des enjeux, des problèmes et des conditions auxquels l'intervention est adressée » (Walmsley, 2004, p. 45). Dans un deuxième temps, la dimension contextuelle se rapporte à l'idée que « la pratique en PJ s'inscrit dans un cadre de relations sociales organisées et sanctionnées par la société, mais également structurées par un mandat législatif, une organisation bureaucratique » (Walmsley, 2004, p. 45). Dans un troisième temps, toujours selon Walmsley (2004), la dimension connaissance fait de son côté référence à « la théorie, aux concepts, aux généralisations et à la recherche pour éclairer la pratique et elle reconnaît que l'action du travail social doit être sous la direction consciente de la connaissance » (p. 46). Dans un quatrième temps, la dimension normative, « reconnaît la pratique du travail social comme une activité normative informée par la philosophie, le but, l'attitude, la valeur et l'idéal » (Walmsley, 2004, p. 46). Finalement la dimension action reconnaît les méthodes, les compétences et les techniques requises par le praticien de la PJ pour répondre aux besoins. En fait, comme l'explique l'auteur, « ces cinq dimensions destinées à clarifier et à accroître la compréhension du domaine de la pratique du bien-être de l'enfant fournissent un cadre permettant d'explorer les descriptions des travailleuses sociales et de leur pratique » (Walmsley, 2004, p. 46).

### **2.3 La théorie des représentations sociales et les médias**

L'idée selon laquelle les communications médiatiques peuvent entretenir un lien avec la théorie des représentations sociales n'est pas nouvelle. En effet, dans son ouvrage de 1961, Moscovici s'est intéressé à la diffusion des concepts et du langage psychanalytique dans et par la

presse française et a constaté un lien entre les discours véhiculés par la presse et l'émergence de représentations sociales. Il a également constaté que le discours était susceptible de moduler les représentations sociales. Suite à ces constats, plusieurs autres chercheurs tels que Gendron et Dumas (1991), Joffe et Orfali (2005) et Lagacé *et al.* (2011) se sont intéressés aux liens entre les médias et les représentations sociales de différents objets et ont conclu de leurs études respectives que les médias peuvent en effet jouer un rôle dans la formation des représentations sociales ainsi que dans leur évolution. De surcroît, d'autres chercheurs comme Fouquet (2006) ou Valence et Roussiau (2009), ont aussi étudié la question pour en conclure que les contenus médiatiques sont tel un reflet du contenu des représentations sociales. Dans le même sens, comme l'expliquent Fouquet et Bagnat (2010), les médias participent directement à l'apport d'informations nécessaires à l'élaboration des représentations sociales, de compréhension et de vision du monde. Dans le contexte de cette recherche, nous avons sélectionné plus précisément les articles de presse, corpus qui se veut pertinent pour notre analyse, car comme l'expose Leray (2008) ;

La presse diffuse un contenu où elle se veut, en général, neutre et objective. Cependant, tant par le type de nouvelles qu'elle choisit de traiter que par la façon dont elle s'y prend pour le faire, elle dégage inmanquablement une partialité, car elle prend position tôt ou tard, tout d'abord en choisissant tel sujet plutôt que tel autre, puis en traitant la question sous un angle donné (p. 10).

## **2.4 La pertinence du cadre des représentations sociales en protection de la jeunesse**

Ce mémoire s'inscrit dans le cadre théorique des représentations sociales, car le phénomène de la maltraitance envers les enfants est un sujet qui est directement soumis au concept des représentations sociales. En effet, comme l'expliquent Chamberland et Laporte (2003), « la violence et les abus renvoient notamment aux réactions sociales et institutionnelles qui déterminent que certains comportements agressifs sont intolérables et illégitimes » (p. 10). En ce sens, le recours

aux droits humains explique en partie la construction des représentations sociales de la violence et de la protection de l'enfant reconnu comme sujet de droit à part entière (UNICEF, 1989).

Chamberland et Laporte (2003) ajoutent que ;

Pour juger du caractère violent des agressions faites à l'enfant, une société recourt aux représentations sociales de ses droits ainsi qu'aux conceptions scientifiques et populaires sur la satisfaction des besoins et la promotion des compétences considérées comme indispensables pour assurer sa sécurité et son développement dans la société contemporaine (p. 33).

Dans ce contexte, comme il est reconnu que les services de PJ et ses intervenantes ont comme mission de s'assurer de la sécurité et du développement des enfants, lorsque les parents ne sont pas en mesure de le faire, c'est elles qui font face aux remises en question par la population lorsque des situations de maltraitance envers les enfants font la une des médias. En effet, la perspective des représentations sociales reconnaît les êtres humains comme des personnes « pensantes », capable de poser des questions, chercher des réponses et, en général, penser à la vie (Moscovici, 1984). Comme nous l'avons déjà mentionné, la question de la maltraitance envers les enfants en lien avec l'organisation de la DPJ, des services de PJ et de ses intervenantes, a également témoigné d'une attention particulièrement importante dans plusieurs articles de presse écrite au Québec depuis les récents événements de 2019. Nous nous sommes alors questionnés à savoir comment l'organisation de la DPJ, les services de PJ ainsi que les intervenantes qui y œuvrent, sont représentés depuis 2019, suite à au drame qui s'est produit à Granby.

## CHAPITRE 3 : MÉTHODOLOGIE

Ce chapitre présente les principaux éléments de la méthodologie utilisés dans le cadre de notre recherche visant à rendre compte des représentations sociales de l'organisation de la DPJ, des services de PJ et de ses intervenantes. Nous allons tout d'abord présenter la méthodologie de recherche qualitative. Nous exposerons par la suite notre stratégie d'échantillonnage et notre technique de collecte des données. Nous aborderons ensuite le traitement et l'analyse de nos données, soit en définissant l'analyse de contenu. Nous concluons ce chapitre en discutant de quelques considérations éthiques, et également de l'originalité et des limites de notre étude.

### 3.1 La méthodologie de recherche qualitative

La recherche qualitative est un terme générique qui regroupe des perspectives diverses en termes de bases théoriques, méthodes, techniques de recueil et analyse des données (Aubin-Auger *et al.*, 2008) et elle est couramment utilisée en sciences humaines et sociales. En effet, comme l'expliquent Blanc *et al.* (2015), « l'analyse qualitative, en opposition à l'analyse quantitative, cherche à saisir des phénomènes humains ou sociaux qu'il est parfois difficile de chiffrer et de mesurer » (p.10). Dans le cadre de cette recherche, une méthodologie de type qualitative est utilisée, puisque nous nous intéressons à un phénomène social complexe et laborieux à appréhender. Plus précisément, la recherche qualitative implique la collecte et l'analyse de données pour comprendre des concepts, des opinions ou des expériences. Elle peut être utilisée pour recueillir des informations approfondies sur un problème ou générer de nouvelles idées pour la recherche (Bhandari, 2020). Enfin, comme l'expliquent Kohn et Christiaens (2014) ;

Les avantages d'une collecte de données qualitatives bien menée résident précisément dans la richesse des données collectées et la compréhension plus en profondeur du problème étudié. Elles visent non seulement à décrire, mais aussi à aider à obtenir des explications plus significatives sur un phénomène (p. 69).

### 3.2. Stratégie d'échantillonnage et technique de collecte des données

Pour cette étude, une méthode d'échantillonnage non probabiliste est utilisée. En effet, la constitution de l'échantillon est basée sur une sélection selon certains critères prédéterminés, en fonction de leur représentativité par rapport à l'objet de recherche. Ici, un corpus de 25 articles est mobilisé afin de décrire comment l'organisation de la DPJ, les services de PJ et ses intervenantes sont représentés dans les médias écrits au Québec, mais également quelles sont les recommandations qui sont faites pour une pratique renouvelée. Ce corpus est constitué de divers articles de journaux québécois soit : *Le Devoir*, *Le Droit*, *La Presse* et *Le Journal de Québec*, tel que présenté dans le tableau ci-dessous (Tableau 1). Ces journaux ont été sélectionnés puisqu'ils présentent un lectorat significatif au Québec. La base de données numériques *Eureka* a été mobilisée, à partir de la bibliothèque en ligne de l'Université d'Ottawa. Une recherche des articles constituant notre corpus d'analyse a été réalisée à partir de 6 mots-clés. En effet, certains mots-clés, tels que présentés dans le tableau ci-dessous (Tableau 2), ont été utilisés afin de repérer les articles de presse les plus pertinents à la présente question de recherche. Les articles sélectionnés devaient avoir été publiés à partir du 30 avril 2019, jusqu'au mois de septembre 2021. Ces paramètres sont déterminés en fonction de la date précise du drame survenu à Granby, référence dont nous avons fait mention au point 1.5 de notre chapitre de problématique. En effet suite à ce drame, plusieurs articles de presse traitant de la question des services de PJ et de ses intervenantes ont été publiés. Tous les articles sélectionnés traitent d'évènements vécus passés ou actuels, pouvant ou ayant donné lieu à une intervention en vertu de la LPJ, et ont comme thème central la maltraitance des enfants. Finalement, les 25 premiers articles (Annexe I) qui sont apparus par la recherche des mots-clés dans la base de données *Eureka* ont été sélectionnés pour constituer le corpus de recherche afin de baliser les analyses dans le cadre de ce mémoire de recherche. En fait,

comme l'explique Leray (2008), dans le cadre d'une analyse de contenu de presse, le corpus peut contenir plusieurs centaines, voire des milliers de documents, et il devient alors impératif de procéder à un tel échantillonnage. De plus, ce type d'échantillonnage nous apparaît le plus pertinent puisqu'il a permis de créer un corpus représentatif et suffisant pour l'analyse effectuée en lien avec notre objet d'étude. Les articles de presse sont également une source riche d'informations pour traiter de notre objet d'étude, puisqu'ils s'intéressent généralement aux grandes questions d'actualités, en l'occurrence et dans le cas qui nous intéresse, la maltraitance des enfants, les services de PJ et ses intervenantes, ainsi que les recommandations et pistes à suivre en matière de pratique renouvelée.

**Tableau 1**

<b>Presse éditoriale</b>	<b>Nombre d'articles</b>
Le Devoir	14
Le Droit	2
Le Journal de Québec	2
La Presse	7
<b>Total :</b>	<b>25</b>

**Tableau 2**

<b>Mots clés</b>
Direction de la protection de la jeunesse
Services de protection à l'enfance
Politiques sociales

Services sociaux
Intervenantes sociales
Recommandations

### **3.3. Traitement et analyse des données**

Ce mémoire propose une analyse qualitative de contenu. L'analyse de contenu est une des méthodologies qualitatives utilisées en sciences sociales et humaines. Comme l'expliquent Robert et Bouillaguet (2007) « l'analyse de contenu se définit comme une technique permettant l'examen méthodique, systématique et objectif du contenu de certains textes en vue d'en classer et d'en interpréter les éléments constitutifs, qui ne sont pas totalement accessibles à la lecture naïve » (p. 4). De son côté, Mucchielli (1991), affirme que « analyser le contenu c'est, par des méthodes sûres, rechercher les informations qui s'y trouvent, dégager le sens ou les sens de ce qui y est présenté, formuler et classer tout ce que contient ce document ou cette communication » (p. 24). L'analyse de contenu peut s'appliquer à plusieurs types de « documents » tels des documents écrits, des images ou des documents audiovisuels par exemple. Cette étude s'inscrit plus précisément dans une analyse documentaire d'articles de presse. En fait, comme l'explique Chartier (2003), « l'analyse de couverture de presse est une étude, une recherche qui, à l'aide de méthode scientifique éprouvée, vise à discerner, à saisir le sens et l'impact de l'information transmise par les médias en scrutant sa qualité » (p. 21). Il s'agit donc, dans cette étude, d'analyser le discours de certains médias écrits en retraçant ce qu'ils ont dit par rapport à l'organisation de la DPJ, des services de PJ et ses intervenantes, et les recommandations émises, pour ensuite en évaluer le contenu selon une certaine problématique.

L'analyse de contenu est cohérente et toute désignée pour réaliser la présente étude. En effet, selon Negura (2006) l'analyse de contenu et l'étude des représentations sociales sont historiquement liées. Comme l'explique cet auteur, « l'analyse de contenu par son objet est un outil qui doit prendre en considération les dynamiques des représentations sociales et tenir compte du rôle important qu'elles ont dans la production/réception des énoncés » (Negura, 2006, p. 2). Dans le même sens, comme l'expliquent Moliner *et al.* (2002), l'analyse de contenu est la technique la plus appropriée pour identifier les opinions, les croyances, les prises de position et les points de vue véhiculés par les discours. Selon ces mêmes auteurs, ce travail d'analyse paraît indispensable parce qu'il permet de dépasser la variabilité du discours individuel et donne accès à des significations communes qui sont le fondement même de toute représentation sociale.

Selon Dany (2016), l'analyse de contenu se distingue en quatre grandes étapes. Il s'agit de ; 1) la sélection du corpus ; 2) la préanalyse ; 3) l'exploitation du matériel ; et 4) l'inférence et l'interprétation. Plus précisément, cette étude utilise la méthode d'analyse de contenu thématique. Selon Kivits et Houbre (2021), celle-ci « revoit à l'opération qui consiste à transformer le texte multiforme et varié en une analyse unique et originale de son contenu autour de ses thèmes et sous-thèmes, au moyen d'un code » (p. 1). Pour cette tâche, on procède en deux étapes, soit le repérage et la catégorisation (Negura, 2006). Toujours selon Negura (2006), « le thème doit être compris comme une reformulation du contenu de l'énoncé sous une forme condensée et formelle, obtenue par le repérage des idées significatives et leurs catégorisations » (p. 4). Cette catégorisation se fait par un processus impliquant une réflexion sur les données, les questions que ces données soulèvent et sur les interprétations qu'elles suscitent (Creswell, 2009). Dans l'analyse thématique de contenu conventionnelle, les catégories sont définies durant l'analyse des données. Braun et Clarke (2006) proposent de suivre les étapes suivantes, soit ; 1) familiarisation avec les données (lire à plusieurs

reprises) ; 2) génération d'un système initial de catégories (grille) ; 3) recherche des catégories (thèmes) dans le corpus ; 4) révision du système de catégories ; et 5) définition et dénomination des catégories (thèmes). Finalement, l'interprétation des résultats consiste à prendre appui sur les éléments mis au jour par la catégorisation pour fonder une lecture à la fois originale et objective du corpus étudié (Robert et Bouillaguet, 1997). Pour rendre compte des grandes catégories analysées à partir du corpus retenu, nous avons dans le chapitre de résultats exposé plusieurs passages d'articles correspondants aux diverses thématiques dégagées.

### **3.4. Considérations éthiques**

La présente recherche n'implique pas de démarche de collecte de données auprès de sujets humains. Elle s'appuie plutôt sur des données qui sont accessibles au grand public en général et en ce sens, ne nécessite pas de demande au comité d'éthique de la recherche de l'Université d'Ottawa. Cependant, comme l'explique Tripathy (2013), il existe certains problèmes éthiques relatifs à l'analyse de données dites secondaires, soit de données de recherche déjà existantes, qui doivent être pris en compte avant de traiter ces données. En effet, dans l'analyse de données secondaires, les données originales n'ont pas été recueillies pour répondre à la question de recherche posée par le chercheur. Il incombe alors au chercheur qui effectue l'analyse de s'assurer qu'une analyse plus approfondie des données est effectuée. Dans le même sens, comme l'expliquent Sixsmith et Murray (2001, p. 428), « l'analyse des données et l'interprétation du sens qui en découle ne sont pas sans leurs propres implications éthiques ». Les auteurs misent alors sur l'importance de ne pas déformer le sens du narrateur ou changer le sens des mots. Également, par souci d'intégrité scientifique, malgré la nature non confidentielle de notre corpus de recherche, l'ensemble des documents qui ont servi la présente étude seront placés sous clé dans le bureau de la directrice de mémoire, et ce, pour une période de cinq ans, avant d'être détruits.

### **3.5 Originalité et limites de l'étude**

D'une part, l'originalité de cette recherche repose principalement sur le fait que la problématique de la maltraitance envers les enfants est une question qui a souvent été étudiée à l'échelle nationale et internationale et qui a particulièrement retenu l'attention du public québécois dans les dernières années, notamment suite au drame qui s'est produit à Granby (2019). De surcroît, les enjeux concernant l'organisation de la DPJ, les services de PJ et les intervenantes sociales qui y œuvrent ainsi que les pistes à suivre en matière de pratiques renouvelées sont davantage au cœur des préoccupations depuis l'émergence de la pandémie. En effet, comme l'explique l'Observatoire des tout-petits (2021), plusieurs facteurs de risque de négligence et de maltraitance ont été exacerbés par la crise sociosanitaire. La détérioration de la santé mentale (hausse de l'anxiété et de la dépression), l'apparition de plusieurs facteurs de stress (pertes d'emplois, augmentation des loyers, précarité financière), le manque de répit (fermeture des écoles et des garderies), la perte de soutien (interdiction de contact avec les proches) et l'augmentation des tensions et des conflits, liés à présence constante des membres de la famille à la maison (plus grande exposition à la violence conjugale chez les enfants), sont tous des éléments en cause qui démontrent d'autant plus l'importance de s'intéresser à la question. La CSDEPJ (2021) a d'ailleurs été forcée de prolonger l'échéancier de son enquête suivant cette pandémie. Nous croyons alors que la présente étude pourra avoir des retombées pertinentes pour la recherche en service social et sur la pratique en PJ. En tant qu'intervenante sociale du milieu nous-mêmes, nous percevons tout l'intérêt et la pertinence d'une telle contribution de la recherche.

D'autre part, cette étude comporte par contre certaines limites. D'abord, puisque ce mémoire repose sur l'analyse de 25 articles de la presse écrite, il n'est pas possible de généraliser les résultats à

l'ensemble de la question portant sur les représentations sociales de l'organisation de la DPJ, des services de PJ et de ses intervenantes ainsi que des recommandations en matière de pratiques renouvelées. Également, comme nous nous sommes penchés ici sur le cas particulier du Québec, il n'est pas non plus possible de généraliser à l'ensemble du pays, puisque le Québec a fait face à plusieurs événements particuliers au cours des dernières années, qui ont certainement eu une influence sur nos résultats. Le contexte sociojuridique et la réalité de cette province sont uniques et singuliers. De plus, la présente recherche s'est centrée sur les discours écrits issus de données secondaires et ne visait donc pas à interroger les perspectives des acteurs du milieu, eux-mêmes au cœur du terrain appréhendé, à partir de leur parole et vision du phénomène étudié. En ce sens, comme l'expliquent Godrie et Dos Santos (2017), le fait de donner la parole aux personnes directement touchées par la problématique étudiée, ici les intervenantes, les enfants et leurs familles, permet de mettre à jour les savoirs subalternisés par des régimes de vérité et peut devenir un outil de résistance aux injustices épistémiques collectives. Il est également à noter que le contexte de pandémie actuel représente une limite importante dans la considération de ce choix méthodologique et le fait que cette attention particulière aux intervenantes, aux enfants et aux familles n'est pu être portée. La méthodologie d'analyse documentaire retenue dans le cadre de la présente étude peut donc, en ce sens, représenter une certaine limite.

## CHAPITRE 4 : RÉSULTATS

Dans ce chapitre, les principaux résultats analysés à partir des 25 articles sélectionnés seront exposés. Les divers articles abordent chacun des thèmes particuliers en lien avec la PJ. En fait, certains d'entre eux se questionnent par rapport aux récents changements organisationnels survenus au Québec en 2015 et aux retombées de ceux-ci sur l'institution de la DPJ, tandis que d'autres s'intéressent plus spécifiquement aux services de PJ et aux intervenantes qui y œuvrent. Enfin, plusieurs se penchent sur les changements à instaurer et formulent donc certaines recommandations. Appuyées par des extraits et passages éloquentes issus du corpus d'analyse sélectionné, les trois prochaines sections rendent compte des résultats qui s'articulent autour de ces trois thématiques spécifiques. Ces sections visent à jeter l'éclairage sur l'objet de la présente étude et fournissent des clés de réponses aux sous objectifs soulevés.

### **4.1 Les changements organisationnels et la Direction de la protection de la jeunesse**

Cette section présente les résultats relatifs aux changements organisationnels survenus au sein de la DPJ depuis 2015, soit la réforme Barrette et le projet de loi 10. Plusieurs sous-thèmes sont liés à ce changement. Premièrement, nous aborderons le fait que l'organisation de la DPJ se soit retrouvée noyée dans le domaine de la santé. Deuxièmement, nous explorerons la question de la perte du savoir et de l'expérience. Troisièmement nous discuterons de l'affaiblissement du financement, des services de première ligne et de la prévention, toujours en lien avec la réforme Barrette et le projet de loi 10. Pour conclure, nous présenterons brièvement en quoi plusieurs articles blâment directement l'organisation de la DPJ, sans pour autant donner d'explication spécifique.

#### **4.1.1 La réforme Barrette et le projet de loi 10**

Afin de donner un sens aux différents discours concernant l'organisation de la DPJ, plusieurs articles abordent la question des changements organisationnels qui sont survenus dans les dernières années. En effet, plusieurs articles traitent de la réforme Barrette et du projet de loi 10. Les articles qui abordent ces sujets sont généralement défavorables à l'égard des retombées que cette réforme a pu avoir sur les services sociaux, plus particulièrement sur la DPJ et sur les services offerts aux enfants et aux familles vulnérables. Par exemple, Marin (2020) rapporte les propos d'un avocat qui mentionne que « la dernière réforme, celle du projet de loi 10, pilotée par celui qui était alors ministre libéral de la Santé, Gaétan Barrette, a été la plus catastrophique pour la DPJ » (article 2). Dans le même sens, Nadeau (2019) affirme que « les témoignages entendus par la CSDEPJ ont mis en lumière d'importants ratés dans le système de protection à la suite de la réforme des services sociaux orchestrée sous le ministère de Gaétan Barrette » (article 12). Ces citations ne sont que deux exemples parmi plusieurs, d'articles qui font mention de la réforme Barrette lorsque sont abordées des thématiques en lien avec les services de PJ et la maltraitance des enfants au Québec. En fait, aucun des articles analysés n'expose de discours et représentations positives à l'égard de cette réforme et de ses retombées sur les services sociaux offerts aux enfants et aux familles vulnérables. En effet, Marin (2020) et Nadeau (2021) affirment respectivement qu'« elle n'a pas amélioré la situation des enfants vulnérables signalés à la DPJ et qu'elle s'est même détériorée dans certains cas » (article 2) et que « les services pour venir en aide aux familles et aux enfants se sont retrouvés clairsemés au fil des ans, notamment à la suite de la mise en place de mesures d'austérité et de la restructuration des services de santé. Au cours des travaux de la Commission, plusieurs spécialistes sont venus à le déplorer » (article 23). En résumé, les articles qui abordent la question de la réforme Barrette et du projet de loi 10 sont généralement peu élogieux à l'égard de ceux-ci et

des retombées qu'ils ont pu avoir sur les prestataires et bénéficiaires de ces services. Plusieurs articles expliquent spécifiquement comment cette réforme a eu des retombées négatives.

#### **4.1.2 La Direction de la protection de la jeunesse comme un système noyé dans le vaste domaine de la santé**

Certains des articles qui abordent la question de la réforme Barrette et du projet de loi 10 font plus spécifiquement mention du fait que la DPJ se soit retrouvée en arrière-plan dans la restructuration des services de santé et des services sociaux. En fait, plusieurs des articles, dont celui de Lévesque (2021) affirment que « les services psychosociaux ont été noyés dans les mégastructures que sont les CISSS et les CIUSSS » (article 3). Dans le même sens, Dutrisac (2020) tient les propos suivants « dans cet univers où la mission première, ce sont les soins hospitaliers, les missions secondaires peuvent se retrouver dans l'angle mort des gestionnaires. Ce fut le cas de la DPJ » (article 11). Finalement, Riopel (2020) va encore plus loin en citant les propos de Sol Zanetti, responsable en matière de santé pour Québec solitaire, qui a affirmé que « ça fait longtemps qu'on sait que la réforme a été désastreuse pour le système de santé. Avec la création des CISSS et CIUSSS, la DPJ est devenue l'enfant pauvre du système » (article 21). Plusieurs des articles analysés font consensus sur le fait que la restructuration des services de santé et des services sociaux a eu des retombées qui n'ont pas bénéficié aux services sociaux, et encore moins aux services de PJ.

#### **4.1.3 Perte de savoir et d'expérience**

D'un autre côté, plusieurs articles ayant fait mention de la réforme Barrette et du projet de loi 10 évoquent la question de la perte de savoir et de connaissance. En effet, ces articles affirment que la réforme a particulièrement fait mal à la DPJ en termes de perte d'expérience, puisque par la restructuration, plusieurs postes de cadres ont été abolis. Nadeau (2019) rapporte les propos de

Camil Bouchard, homme politique et psychologue québécois, qui affirme que « la réforme Barrette a fait extrêmement mal en particulier à la DPJ. On a évacué un tiers des fonctionnaires les plus expérimentés. On a non seulement perdu l'expérience et des connaissances, mais aussi un savoir-faire » (article 12). Dans le même sens, Riopel (2020) fait mention d'une enquête menée par la Commission des droits de la personne et de la jeunesse (CDPDJ) dans laquelle l'avis de 559 intervenantes sociales a été recueilli. À cet égard, l'auteur mentionne que « les intervenantes interrogées ont également noté que les gestionnaires sont moins disponibles et possèdent parfois moins d'expérience en PJ depuis les fusions » (article 21). Ces représentations discursives ne sont que quelques-unes parmi plusieurs, qui abordent la question de la réforme Barrette d'une manière défavorable. Dans le cas qui nous intéresse, il est clairement mis en lumière qu'elle a dépouillée les services de PJ de savoirs et d'expérience pertinente.

#### **4.1.4 Affaiblissement des services de première ligne, diminution de la prévention ainsi que du financement**

De nombreux articles analysés font un lien direct entre la réforme Barrette et le projet de loi 10 et son impact sur les services de première ligne et la prévention. En ce sens, Chamberland et Éthier (2020) affirment que ;

La première ligne et les programmes de prévention dans les services sociaux ont été considérablement affaiblis, particulièrement depuis la dernière réforme amorcée dans les services sociaux et de santé en 2015 et a ainsi à diminuer considérablement la capacité à aider les familles qui vivent des situations de vulnérabilités » (article 22).

Semblablement, certains articles font aussi un lien avec l'un des objectifs premiers de la réforme Barrette et du projet de loi 10, soit la réduction des coûts et des économies à court terme, et font alors mention des conséquences de cette réduction du financement sur les services de première ligne et la prévention. En l'occurrence, Nadeau (2021) rapporte une fois de plus les propos de Camil Bouchard, qui affirme que « depuis trop d'années, la prévention fait amèrement défaut au

Québec. Ces économies faites au prix de la prévention ont fini par coûter très cher collectivement. La structure centralisée des CIUSSS, dans lesquels les Directions de la PJ ont été fondues, n'a pas amélioré les choses » (article 23). Évidemment, puisqu'il est régulièrement question de manque de financement, de services de première ligne déficients et d'une prévention quasi absente, plusieurs articles, en lien avec la réforme Barrette et le projet de loi 10, convergent vers des représentations de la DPJ comme une « porte d'entrée » pour les services aux enfants et aux familles vulnérables. Ceci se dresse en rupture aux fondements de la LPJ qui se veut avant tout une loi dite d'exception. Nadeau (2021) illustre bien cette prémisse en affirmant les propos suivants :

Depuis quarante ans, les signalements à la DPJ n'ont cessé d'augmenter. La DPJ est devenue ce qu'elle n'était pas destinée à être, c'est-à-dire une porte d'entrée pour recevoir des services. Imaginée au départ comme une législation d'exception, la LPJ apparaît en 2021 tel un filet social destiné à remédier aux trous créés dans d'autres services. Avec le temps, l'exception est devenue la règle. Ainsi, les signalements pour maltraitance auprès de la DPJ ne cessent de gonfler, année après année » (article 23).

Dans le même sens, Chamberland et Éthier (2020) affirment que « à défaut de services de première ligne, on fait appel à l'urgence sociale, soit la DPJ » (article 22). En rétrospective, il a été clairement démontré que le sous-financement, le déficit des services de première ligne, le manque de prévention et le fait que la DPJ soit maintenant une porte d'entrée pour les services aux enfants et aux familles plus vulnérables au Québec, détournent plus souvent qu'à leur tour l'attention de la presse écrite, et ce, pour des raisons souvent péjoratives.

#### **4.1.5 L'entièreté de l'organisation de la DPJ comme étant un « échec »**

Plus largement, certains articles font mention de l'organisation de la DPJ tel un « échec », sans pour autant donner d'explication spécifique. Ces articles traitent généralement de situations où des enfants ont été maltraités et où la DPJ aurait tardé ou même failli de s'assurer de la sécurité et du développement des enfants. Francoeur (2020) par exemple, rapporte les propos de la juge

Marie-Josée Ménard, concernant un enfant qui aurait été abandonné au sein d'une famille d'accueil « toxique et dysfonctionnelle » pendant six mois. Elle a écrit dans son jugement que « la DPJ était un échec lamentable » (article 10). Dans le même ordre d'idée, Porter (2020), introduit son article en utilisant le terme « incurie » (article 16) pour qualifier le travail de la DPJ dans un cas spécifique d'enfants maltraités. Semblablement, Pineda (2020), soulève les propos du juge Mario Gervais, responsable du dossier de la fillette de Granby et de sa fratrie, et mentionne que celui-ci « blâme la DPJ pour avoir échoué à protéger les enfants » (article 18). Malgré qu'ils soient moins fréquents, les articles qui blâment directement l'organisation de la DPJ, sans ausculter en profondeur le sujet, sont tout de même présents.

En somme, nous pouvons conclure que le thème des changements organisationnels et de l'organisation de la DPJ est omniprésent et éloquent parmi les articles de presse analysés. En ce sens que, il est généralement discuté de manière péjorative et comme instigateur de plusieurs difficultés pour l'organisation en question. Ce qui suit jette à présent l'éclairage sur les représentations sociales qui portent sur la LPJ, les services de PJ et ses intervenantes.

## **4.2 La Loi sur la protection de la jeunesse, les services de protection de la jeunesse et ses intervenantes**

La présente section aborde les thèmes de la LPJ, des services de PJ ainsi que des intervenantes qui y œuvrent. Nous explorerons tout d'abord la LPJ et en quoi elle est parfois critiquée dans la presse écrite. Ensuite, nous aborderons les services de PJ et les intervenantes en relation avec plusieurs sous-thème, soit ceux de la surcharge de travail, de la détresse et de l'épuisement, de l'exode et de la difficulté de recrutement, des délais de prise en charge et de ses conséquences sur la qualité des services, des services qui portent atteinte aux droits et à l'intérêt de

l'enfant, des outils d'aide à la prise de décision dysfonctionnelle et finalement, d'un manque de collaboration, concertation et communication.

#### **4.2.1 La Loi sur la protection de la jeunesse**

Certains articles font directement mention de la LPJ pour expliquer certaines des difficultés de l'organisation de la DPJ. Chouinard (2021) par exemple, l'évoque en expliquant que :

Dès son entrée en vigueur en 1979, la LPJ a été l'objet de critiques et de modifications, comme en font foi les nombreux rapports, commissions et comités chargés d'en ausculter les difficultés d'application. [...] Leurs conclusions nous renvoient à notre échec collectif, car ce sont les fondations du système de PJ qu'il faut consolider (article 19).

Dans le même sens, Nadeau (2021) affirme que « le gouvernement entend revoir sa loi après le dépôt du rapport. Il ne s'en cache pas. En fait, il y a plusieurs semaines déjà que l'on sait que le ministre Lionel Carmant est disposé à opérer des transformations législatives susceptibles d'améliorer le cadre légal général » (article 23). La LPJ comme telle est beaucoup moins fréquemment remise en question dans les articles analysés, mais certains d'entre eux y portent tout de même une attention particulière, afin de donner un sens à certaines des difficultés de l'organisation de la DPJ qui est présentement en place au Québec. Les articles qui abordent la LPJ s'entendent généralement pour dire qu'elle fait l'objet de critique et qu'elle doit être modifiée afin d'améliorer l'intervention en contexte de PJ.

#### **4.2.2 Surcharge de travail et pression**

L'un des thèmes fédérateurs représentés dans le corpus analysé qui porte sur les services de PJ et de ses intervenantes est la surcharge de travail. En effet, plusieurs articles pointent du doigt cette surcharge importante avec laquelle sont aux prises les intervenantes qui œuvrent en PJ ainsi que la pression sous-jacente. Par exemple, Lévesque (2021) relate les dires de Andrée Poirier, présidente de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux

(APTS), qui explique que « les intervenantes ont besoin d'aide, elles n'ont pas le temps de s'occuper suffisamment des enfants, des familles, et il faut embaucher » (article 1). Dans le même sens, Couture (2021) cite également le président par intérim de l'APTS, Robert Comeau, qui affirme que « la surcharge de travail crée une situation insoutenable pour les travailleuses et limite grandement leur capacité d'action » (article 7). Finalement, Pineda (2020) mobilise elle aussi propos de la présidente de l'APTS, en faisant référence au décès de la fillette décédée à Granby. Elle précise que « huit mois après la tragédie qui a secoué le Québec, les intervenantes de la DPJ sont toujours en situation de surcharge de travail » (article 18). Ces brefs extraits ne sont que quelques exemples parmi plusieurs qui explicitent bien le fait que plusieurs auteurs ont choisi de mettre de l'avant la question de la surcharge de travail des intervenantes qui œuvrent en contexte de PJ.

#### **4.2.3 La détresse et l'épuisement des intervenantes**

Fréquemment, lorsqu'il est question de la surcharge de travail dans les articles de presse sélectionnés, le sujet de la détresse des intervenantes œuvrant en PJ est également abordé. Plusieurs auteurs en font directement mention pour exposer le fait qu'un grand nombre d'intervenantes sont directement affectées par les conditions de travail dans lesquelles elles pratiquent. Par exemple, Duchesne (2020) évoque que « les premiers constats livrés par la CSDEPJ font état [...] d'intervenantes en détresse [...] par manque de temps » (article 8). Dans le même sens, plusieurs articles font état de cette détresse en abordant la question de l'épuisement professionnel, soit le « *burnout* », fréquemment vécu par les intervenantes de la PJ. Selon Nadeau (2020) « il y a détresse chez les intervenantes du réseau qui, la plupart du temps sont des femmes [...] elles sont sous pression et au bord de l'épuisement » (article 24). Porter (2021) explicite elle aussi ce fait, en rapportant les propos de Nicole Cliche du Syndicat des professionnelles, techniciennes et

techniciens de la santé et des services sociaux (SPTSSS) de la Capitale Nationale qui affirme que « certains ont déjà beaucoup donné à la DPJ, parfois au détriment de leur vie personnelle » (article 20). La question de la détresse et de l'épuisement des professionnelles œuvrant en contexte de PJ semble au cœur des préoccupations et est représentée de manière prégnante dans le corpus analysé.

#### **4.2.4 L'exode des intervenantes et la difficulté de recruter**

En relation à la surcharge de travail et au fait que plusieurs intervenantes soient en détresse et au bord de l'épuisement, plusieurs prennent la décision de quitter le milieu. En effet, certains des articles analysés font mention de l'exode des intervenantes en contexte de PJ. À cet effet, Couture (2021) rapporte les propos de Assunta Gallo, directrice de la DPJ du CIUSSS Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal, qui explique la hausse des listes d'attente par le fait « qu'on a une pénurie de main-d'œuvre » et que « une cinquantaine de postes sont à combler à Montréal pour répondre à la demande » (article 7). Dans le même article, sont également cités les propos du président par intérim de l'APTS, Robert Comeau, qui affirme que « l'exode des intervenantes ne fait qu'accentuer la surcharge de travail » (article 7). Ceci crée alors un cercle vicieux, par le fait que l'importante charge de travail soit elle aussi en cause dans l'exode des intervenantes. Dans le même sens, Francoeur (2020) affirme que « les difficultés de recrutement de la main-d'œuvre frappent fort dans les services spécialisés » (article 10). De leur côté, Pineda (2020) et Nadeau (2020) rapportent les propos de Andrée Poirier, présidente de l'APTS et de André Lebon, vice-président de la CSDEPJ qui affirment respectivement que « le manque de ressources demeure criant à la DPJ » (article 18) et que « les DPJ n'ont pas les effectifs pour faire leur job » (article 24). Les représentations discursives liées à l'exode du personnel et à la difficulté de recrutement des intervenantes en PJ émergent des analyses du corpus sélectionné comme un sujet central et récurrent.

#### **4.2.5 Délais de prise en charge et conséquences sur la qualité des services offerts aux enfants et aux familles**

D'autre part, plusieurs articles font mention des longs délais de prise en charge et donc, de ses conséquences sur la qualité des services offerts, dans ce cas-ci aux familles et aux enfants vulnérables. En effet, Marin (2020) cite les propos des représentants de la CDPDJ, qui affirment que « les temps d'attente rendent les enfants encore plus vulnérables et à risque de négligence et de mauvais traitements » (article 2). Toujours dans le même ordre d'idées, Lévesque (2020) met de l'avant les propos de Régine Laurent, présidente de la CSDEPJ qui mentionne que « les délais importants ne permettent pas aux intervenantes de dispenser des services de qualité, au bon moment et à la hauteur des besoins » (article 5). Finalement, Francoeur (2020) affirme explicitement que « de tels délais sont évidemment inacceptables parce que dans bien des cas, la sécurité des enfants est réellement un enjeu préoccupant » (article 10). En somme, cette section a permis de constater que les délais de prise en charge sont longs, ce qui a des retombées considérables sur la qualité des services et que la sécurité et le développement de plusieurs enfants sont donc à risque. Les résultats démontrent que ces représentations discursives suscitent particulièrement l'attention médiatique.

#### **4.2.6 Des services qui portent atteinte aux droits et à l'intérêt de l'enfant**

En conséquence à cette charge de travail importante, à la détresse des intervenantes, à leur exode et enfin aux listes d'attente et à la qualité moindre des services, la question de services qui porte atteinte aux droits et à l'intérêt des enfants desservies par les services de PJ est souvent abordée dans les articles examinés. Francoeur (2020) par exemple, cite la juge Pascale Berardino de la Cour du Québec, qui a affirmé que « les droits des enfants ont été lésés par la DPJ » (article 10). Ces propos ont été formulés en lien avec un cas particulier où des enfants auraient été gravement négligés et où la DPJ aurait pris plusieurs mois à intervenir. Porter (2020) va encore plus loin en citant les propos de Jade Bourdages, professeure et chercheuse à l'École de travail

social de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) qui affirme que « nous sommes en lésions de droit répétées, tous les jours, avec des milliers de jeunes » (article 16). Dans le même sens, plusieurs articles font un lien avec le fait que les droits de nombreux enfants soient lésés, en affirmant qu'ils ne sont pas toujours écoutés et ni le centre des décisions qui sont prises à leur égard. En effet, Nadeau (2020) fait référence à la CSDEPJ (2021) et mentionne que « les droits ne sont pas respectés lorsqu'il est question des enfants. Ceux-ci sont dans les faits peu écoutés au sein de la mécanique des services sociaux » (article 24). La question des droits et de l'intérêt des enfants qui sont suivis par les services de PJ et par leurs intervenantes apparaît elle aussi, un sujet qui suscite l'attention particulière du corpus de presse écrite retenu.

#### **4.2.7 Des outils d'intervention inadéquats**

Certains des articles analysés font part du fait que les outils d'intervention qui sont présentement utilisés pour l'aide à la décision, soit le Système de soutien à la pratique (SSP)<sup>5</sup>, soit dysfonctionnel. En effet, Nadeau (2019) rapporte les propos de l'équipe d'Enquête<sup>6</sup>, et mentionne que :

Les outils dysfonctionnels avec lesquels les DPJ continuent de fonctionner pourraient expliquer, du moins en partie, des décisions défavorables à la protection des enfants. On parle en particulier d'une grille d'analyse, connue sous le nom Système de soutien à la pratique (SSP), qui permet d'évaluer des facteurs de risques pour l'enfant, mais qui ne parvient pas à croiser des données de façon suffisamment raffinée » (article 12).

Dans le même sens, l'auteur du même article rapporte aussi les propos de Suzanne Arpin, vice-présidente jeunesse à la CDPDJ, qui affirme que « l'outil SSP n'a pas été rendu conforme à la loi

---

<sup>5</sup> SSP est une application d'intelligence artificielle destiné aux intervenantes œuvrant dans le domaine de la PJ au Québec. Il est un système d'information utilisé pour accompagner les intervenantes dans l'établissement d'un diagnostic et d'une prise de décision en regard de la situation d'un enfant et de sa famille dans le cadre de la réception, de l'évaluation et de l'orientation de cas signalés (Gouvernement du Québec, 2016).

<sup>6</sup> Émission de journalisme d'enquête qui révèle des faits cachés ou méconnus du public à travers ses reportages et ses enquêtes, à Radio-Canada.

et n'a pas été adapté aux réalités d'aujourd'hui » (article 12). En somme, le sujet de l'inadéquation des outils d'intervention utilisés par les services de PJ est discuté dans certains articles, mais les représentations discursives dont il fait l'objet n'est pas constamment sous la loupe.

#### **4.2.8 Manque de collaboration, de concertation et de communication**

Certains des articles analysés mettent en cause le manque de collaboration, de concertation et de communication au sein des services de PJ destinés aux enfants et à leurs familles pour expliquer les difficultés vécues par ceux-ci. Nadeau (2021) en faisant référence à la CSDEPJ (2021), indique que « la commission a observé à répétition les effets d'un manque de concertation entre les différents services liés à l'enfance » (article 23). Certains des articles analysés expliquent ce manque de collaboration et de concertation par le fait que les règles de confidentialité qui entourent tous les services de PJ soient une entrave à la communication. Nadeau (2021) par exemple, affirme respectivement dans deux de ses articles que les mesures légales de confidentialité posent entraves, car « elles sont parfois jugées trop restrictives, voire contre-productives, par des intervenantes qui doivent pouvoir mieux connaître les profils d'enfants » (article 23). Dans son autre article, Nadeau (2020) ajoute que « les règles de confidentialité ou leur interprétation qui régissent les interventions apparaissent souvent tel un frein à la collaboration et en ce sens, contraire à l'intérêt de l'enfant » (article 24). Le manque de collaboration, concertation et communication, lorsqu'il est abordé dans les articles de presse, renvoi à un obstacle pour les intervenantes œuvrant en contexte de PJ, mais aussi comme une contrainte à des services de PJ de qualité principalement.

En somme, la LPJ, les services de PJ et les intervenantes qui y œuvrent font régulièrement face à une attention médiatique importante. Cette attention s'étend sur plusieurs aspects, comme nous avons pu le constater plus haut. Les articles analysés renvoient généralement à des représentations

discursives plutôt défavorables, par contre, diverses thématiques sont explorées afin d'expliquer certaines des difficultés de ces trois grands thèmes. En ce sens, plusieurs articles s'intéressent également aux pistes à suivre afin d'améliorer la situation et font alors quelques recommandations pour améliorer la pratique.

### **4.3 Recommandations pour une pratique renouvelée**

Un grand nombre d'articles analysés abordent la question des changements qui devraient être mis en place afin d'améliorer l'organisation de la DPJ et les services de PJ plus largement, mais aussi la réalité des intervenantes du domaine, des enfants et des familles desservis. En effet, comme l'explique bien Francoeur (2020), « la crise qui touche les services de PJ doit marquer une prise de conscience pour amorcer un virage vers la modernisation du fonctionnement de la DPJ. Et ça doit inclure l'ensemble des services touchant la jeunesse et la famille » (article 10). En fait, les articles analysés font plusieurs recommandations qui touchent divers aspects, notamment en lien avec les conditions de travail, les services de première ligne et la prévention, le financement, l'imputabilité, les droits et l'intérêt de l'enfant et finalement, la LPJ et les politiques sociales entourant le bien-être des enfants et des familles vulnérables.

#### **4.3.1 Agir sur les conditions de travail des intervenantes**

Tout d'abord, plusieurs articles, lorsqu'ils font état de recommandations, abordent la question des conditions de travail des intervenantes œuvrant en contexte de PJ. Généralement, les articles font mention de la surcharge de travail et de la lourde charge administrative avec laquelle les intervenantes doivent composer. En ce sens, Lévesque (2021) rapporte dans son article que « la CSDEPJ recommande de réviser la charge de travail des intervenantes et de les dégager de tâches administratives » (article 3). Ceci est généralement lié au fait que cela permettrait un service d'une

meilleure qualité pour les enfants et les familles desservies par les intervenantes œuvrant en PJ. Les articles qui abordent la question des recommandations en lien avec les conditions de travail des intervenantes qui œuvrent en PJ font aussi mention du manque de soutien et d'encadrement clinique, ainsi que du manque de formation. En ce sens, Lévesque (2021) rapporte les propos de Andrée Poirier, présidente de l'APTS, qui affirme que « s'il y a une chose qu'on peut faire, c'est d'agir rapidement sur les conditions de travail des intervenantes [...] c'est de les former, les soutenir, et les encadrer » (article 1). Plus spécifiquement, en lien avec la formation des intervenantes qui œuvrent en contexte de PJ, Crête (2020) fait également mention de l'une des recommandations de la CDPDJ (2021) et affirme que « la Commission fait une recommandation à l'attention de la ministre de l'Enseignement supérieur, Danielle McCann, pour qu'un programme de formation sur la LPJ soit ajouté au cursus universitaire des travailleuses sociales [...] » (article 14). Dans le même sens, l'auteur de l'article 6 cible spécifiquement les intervenantes œuvrant en PJ qui interviennent à l'étape de la Réception et traitement des signalements (RTS)<sup>7</sup> en mentionnant que « le rapport recommande une formation spécifique pour tous les membres de l'équipe RTS du CIUSSS » (article 6). Les conditions de travail des intervenantes œuvrant dans les services de PJ est donc un thème récurrent lorsqu'il est question de changements à venir pour améliorer le sort des enfants et de leurs familles. Encore une fois, ces recommandations sont généralement faites dans l'idée que la réduction de la charge de travail, le soutien, l'encadrement clinique et la formation permettraient une bonification considérable des conditions de travail des intervenantes.

---

<sup>7</sup> Le service de réception des signalements reçoit et traite tout signalement en vertu de la LPJ, en provenance de la population ou de professionnels, afin de déterminer si la sécurité ou le développement de l'enfant est ou pourrait être considéré comme compromis (CISSS, 2016).

### **4.3.2 Améliorer les services de première ligne et la prévention**

Au sein des nombreuses recommandations qui sont exposées dans les divers articles de presse analysés, plusieurs abordent également la question de la prévention, qui doit être améliorée afin que les services de PJ retrouvent leur mission première, soit une loi d'exception et de dernier recours afin de venir en aide aux enfants et aux familles vulnérables. Les articles qui en font mention mettent généralement l'accent sur les interventions préventives auprès des enfants dans les écoles et auprès des familles dans les services offerts dans la communauté. En ce sens, Bouchard et Chamberland (2021) affirment que « si l'on souhaite que les services de PJ interviennent de la meilleure façon auprès des enfants signalés qu'ils prennent en charge, il faut arriver à réduire le nombre de ces enfants par des mesures préventives d'une très grande intensité à l'échelle locale et à l'échelle régionale » (article 17). Semblablement, Chamberland et Éthier (2020) mentionnent ceci :

Une plus grande implication des services de première ligne, communautaires ou institutionnelles, aurait pour conséquences de réduire l'engorgement des services de PJ en redirigeant les familles vers des services de proximité et de rendre à la DPJ sa mission initiale, soit mieux repérer les situations les plus préoccupantes et surtout ne pas laisser échapper des situations où l'enfant est réellement en danger afin d'intervenir avec plus de diligence et d'efficacité auprès de ces enfants et de leurs familles (article 22).

La question de la prévention est alors elle aussi discutée dans plusieurs des articles analysés et plusieurs s'entendent pour dire qu'elle doit être améliorée si des changements concrets veulent être envisagés par rapport à la maltraitance des enfants.

### **4.3.3 Accroître le financement pour améliorer le sort des enfants et des familles vulnérables**

Lorsque les articles de presse analysés proposent des recommandations, celle d'un meilleur financement est aussi souvent exposée. Généralement, les articles mettent de l'avant le fait que la protection des enfants de notre société doit être financée de manière à être représentative de leur

importance. En ce sens, Marin (2020) fait mention d'une des recommandations de la CDPDJ qui indique que « si l'on répète sans cesse que les enfants sont importants, et que l'on se dit choqué lorsque des bambins perdent la vie, il faut mettre l'argent nécessaire pour régler les lacunes du système de la PJ » (article 2). Dans le même ordre d'idée, Nadeau (2020) affirme que :

Le financement des services à l'enfance n'a jamais été à la hauteur des besoins. Il s'avère désormais que les coûts sociaux engendrés par cette situation deviennent de plus en plus lourds. Investir pour réduire les coûts sociaux et économiques de la maltraitance constitue alors une évidence et ne peut plus être reporté » (article 24).

Lorsqu'il est question du financement donc, plusieurs articles qui en discutent font un lien avec les coûts sociaux de ce manque, soit dans ce cas-ci le sort de plusieurs enfants et familles vulnérables. Ceux-ci s'entendent généralement pour dire qu'il doit être accru, afin de représenter l'importance des enfants dans notre société.

#### **4.3.4 Créer un poste de ministre national de la protection de la jeunesse**

Quelques-uns des articles analysés avancent également l'idée de créer un poste de Directeur national de la PJ et ce, pour plusieurs raisons. Dans cette perspective, Marin (2020) affirme que « la CDPDJ (2021) recommande que la responsabilité de veiller au respect des droits des enfants soit attribuée à un ministre » (article 2). Similairement Lévesque (2020) rapporte certains aspects qui ont été discutés lors d'une audience de la CSDEPJ (2021) et fait mention des propos de sa présidente Régine Laurent est citant qu'« elle recommande de créer immédiatement un poste de Directeur national de la PJ. Celui-ci aura un statut de sous-ministre, et devra voir à rendre plus cohérente les interventions en matière de PJ » (article 5). Nadeau (2020) rapporte lui aussi ces propos en affirmant que « la CSDEPJ réclame la création immédiate d'une Directrice nationale de la PJ afin de s'assurer de mobiliser les efforts pour enfin mettre en place des solutions » (article 24). Les articles qui défendent la création d'un ministre national s'entendent généralement pour affirmer que cela permettrait un plus grand leadership et plus d'imputabilité principalement.

#### **4.3.5 Revoir la notion des droits et de l'intérêt de l'enfant**

Dans les recommandations émises, plusieurs des articles analysés abordent la question de la place des enfants et de leurs droits lorsqu'ils s'intéressent à l'institution de la DPJ. En fait, les auteurs qui se penchent sur le sujet mentionnent généralement que les droits des enfants doivent être mieux considérés et que toutes les décisions qui sont prises à leur égard doivent l'être en les consultant, et dans leur intérêt. En effet, Lévesque (2020) rapporte les propos de Régine Laurent, qui mentionne que « l'enfant devra être consulté, écouté, entendu quant à son présent et à son avenir et sa parole valorisée. Ses droits doivent être réaffirmés » (article 5). Dutrisac (2020) va dans le même sens, en affirmant que « parmi ses nombreuses recommandations, la CSDEPJ propose d'adopter une Charte des droits de l'enfant et d'y reconnaître que l'enfant a le droit d'évoluer dans une famille et un environnement bienveillant » (article 13). De son côté, Crête (2020) relate les propos de Suzanne Arpin, vice-présidente de la CDPDJ qui soutient que « le point de vue de l'enfant doit être entendu et pris en compte. Au nombre de dossiers qu'on voit par année à la Commission, le fait que les enfants n'aient pas été rencontrés tous seuls, entendus, consultés, c'est majeur » (article 14). Un certain nombre d'articles se sont penchés sur la question de droits et de l'intérêt de l'enfant et les auteurs s'entendent pour dire que ceux-ci doivent être réaffirmés pour que l'intérêt de l'enfant soit au centre des décisions qui sont prises à leur égard.

#### **4.3.6 Réviser la Loi sur la protection de la jeunesse et les diverses politiques sociales entourant le bien-être des enfants et des familles vulnérables**

Toujours en termes de recommandations, plusieurs articles s'intéressent également à la question de la LPJ qui devrait subir plusieurs modifications afin d'apporter des changements bénéfiques au système de PJ actuel. Lévesque (2020) rapporte les propos de Régine Laurent et mentionne que cette dernière « propose de modifier la LPJ, afin d'y créer une obligation plus forte d'assurer la continuité des soins et la stabilité pour l'enfant lorsque le retour dans son milieu

familial n'est pas possible » (article 5). Plus largement, d'autres articles évoquent aussi la question des politiques sociales, qui ne seraient pas adaptées pour répondre adéquatement aux besoins des enfants et des familles vulnérables. Nadeau (2019) explore la question et rapporte les propos de Camil Bouchard, qui affirme qu'« il y a des politiques qu'on doit renforcer. Il faut réduire le taux de pauvreté de façon significative. On voit que c'est dans les régions ressources que les taux de signalement pour les enfants sont parmi les plus importants » (article 12). En convergence, l'auteur du même article mentionne qu'« au cours des neuf premières journées d'audiences de la commission présidée par Régine Laurent, plusieurs témoins ont rappelé la nécessité, entre autres choses, d'améliorer les conditions de logement au profit des jeunes et des familles. Il a aussi été beaucoup question de favoriser un meilleur accès à l'éducation des enfants » (article 12). En lien avec les recommandations pour des changements futurs, plusieurs des articles analysés proposent des modifications à la LPJ, mais aussi à certaines politiques sociales qui ont un impact concret sur le bien-être des enfants et des familles plus vulnérables de notre société, qui se retrouvent souvent sous les services de PJ, due à ces politiques non adaptées.

En somme, comme nous avons pu le constater dans ce chapitre de résultats, les changements organisationnels en lien avec l'organisation de la DPJ, mais aussi les services de PJ et ses intervenantes, ainsi que les recommandations sont sujets de plusieurs articles dans la presse écrite au Québec, et ce, particulièrement depuis le décès tragique d'une fillette à Granby en 2019. Lorsque les articles s'intéressent à la question, ceux-ci sont représentés de plusieurs manières, et le sens de leurs difficultés est expliqué différemment d'un article à l'autre. Évidemment, le fait de faire face à une attention particulière au sein de nombreux articles de presse au Québec influence considérablement les représentations sociales de l'organisation en question, de ses services et aussi

de ses intervenantes. Dans le prochain chapitre, nous présenterons une synthèse et une discussion en lien avec ces nouvelles connaissances.

## CHAPITRE 5 : DISCUSSION

L'analyse des résultats aura permis de faire émerger les grands thèmes qui découlent des articles de presse analysés pour cerner les représentations sociales de l'organisation de la DPJ, des services de PJ, des intervenantes qui y œuvrent ainsi que les recommandations qui sont émises pour une pratique renouvelée. L'objectif de ce chapitre est maintenant d'interpréter nos résultats, à la lumière de notre problématique et du cadre théorique, tel qu'exploré dans les premiers chapitres. En fait, il sera principalement question d'élargir notre réflexion par rapport aux thèmes que nous avons identifiés, et ce, avec l'appui de textes scientifiques.

Rappelons que ce projet de recherche a pour but de répondre aux sous-objectifs suivants : 1) rendre compte des récentes transformations de l'organisation de la DPJ au Québec et documenter les enjeux et retombées vécus par les acteurs en cause ; 2) répertorier les discours véhiculés, directement liés à la nature même des services de PJ et de ses intervenantes ; et 3) dégager les principales recommandations et pistes à suivre pour une pratique renouvelée.

Les données recueillies et colligées lors des premières étapes de l'analyse nous ont permis d'identifier trois catégories thématiques transversales en lien avec les représentations sociales de notre objet de recherche, soit tout d'abord celle de la réforme Barrette et du projet de loi 10, ensuite celle des conditions de travail des intervenantes qui œuvrent en contexte de PJ et finalement, celle des recommandations et des pistes à suivre issues des articles de presse analysés.

### **5.1 La réforme Barrette et le projet de loi 10 au cœur des représentations sociales dans la couverture médiatique de l'organisation de la DPJ**

La couverture médiatique et les représentations sociales de l'organisation de la DPJ démontrent généralement un souci de ne pas attribuer un motif unique pour expliquer certaines difficultés de

l'organisation en question. Par contre, la réforme Barrette et le projet de loi 10 sont apparus comme des thèmes récurrents dans les articles de presse analysés. En fait, ce thème est apparu au nombre de 12 fois (n=12) dans les articles analysés, ce qui émerge comme une préoccupation centrale dans les représentations sociales en lien avec notre sujet de recherche. En fait, les extraits analysés en lien avec ces thèmes défendent vigoureusement le fait que ceux-ci aient eu des retombées néfastes sur l'organisation de la DPJ. En ce sens, nous pouvons affirmer qu'il y a un certain consensus concernant la réforme Barrette et le projet de loi 10, en termes de représentations sociales. Ces résultats concordent avec les constats de plusieurs auteurs qui se sont déjà intéressés au sujet. En effet plusieurs auteurs cités précédemment tels que Bourque et Grenier (s. d.), Grenier *et al.* (2016) et Pagé (2018) par exemple, s'entendent pour dire que les transformations organisationnelles relevant de la nouvelle gestion publique, particulièrement celle de la réforme Barrette, ont eu des de nombreux effets non désirables pour l'organisation de la DPJ. En faisant référence à la réforme Barrette, Bourque et Grenier (s. d.) affirment par exemple que l'organisation de la DPJ a subi cette réforme de manière très intense et plus fréquemment qu'autrement, défavorablement.

Plus précisément, les résultats de notre analyse ont démontré que la réforme de 2015 est fréquemment mise en cause pour avoir donné lieu à une perte de savoir et d'expérience, dû à la coupure importante de postes, ainsi qu'à un affaiblissement des services de première ligne et de la prévention, dû à la réduction du financement. Ces résultats concordent avec plusieurs études analysées précédemment. Concernant la perte de savoir et d'expérience, Pagé (2018) affirme que les expertises spécifiques des services de PJ ont été diluées avec le nouveau projet de loi. De leur côté, Bourque et Grenier (s. d.) mentionnent que « l'intervention préventive dans le secteur social devient quasi inexistante parce qu'elle n'est plus à l'agenda. Difficilement mesurable, la prévention dans le secteur social n'est plus une priorité pour les organisations » (p. 8). Les mêmes auteurs ont

également affirmé que la réforme Barrette a eu des conséquences importantes pour les services de première ligne et que certains problèmes qui auraient pu être réglés en première ligne se retrouvent en PJ, faute de suivi (Bourque et Grenier, s. d.). En fait, cette thématique est au cœur de l'attention de la couverture médiatique portée sur l'organisation de la DPJ, les services de PJ et ses intervenantes ainsi que sur les recommandations, nous permet de postuler que ceci constitue un élément important dans les représentations sociales du sujet.

Également, les résultats qui ont émergé de la recherche en lien avec l'organisation de la DPJ vont dans le même sens que plusieurs des auteurs cités dans la recension des écrits, à l'effet que les organisations qui ont comme mission de s'assurer de la sécurité et du développement des enfants sont représentées plutôt négativement dans la presse écrite (Pickering 2016 ; Reid et Misener, 2011 et Saint-Jacques *et al.*, 2010). Par contre, certaines spécificités sont ressorties de notre étude, au sens qu'en contexte québécois plus spécifiquement, l'organisation qui a comme mission de protéger les enfants ainsi que les services qu'elle offre, sont jugés négativement en lien et en conséquence avec un thème bien spécifique, soit celui de la réforme Barrette et le projet de loi 10. Comme l'a donc affirmé Ayre (2001), les messages qui sont véhiculés par de nombreux médias peuvent alors difficilement susciter la confiance de la population envers l'organisation qui a comme mission de protéger les enfants, ainsi que les intervenantes qui y œuvrent. Évidemment, ces représentations sont des enjeux importants pour la pratique des intervenantes œuvrant dans ce contexte. C'est ce que nous allons voir prochainement.

## **5.2 Les conditions de travail des intervenantes œuvrant en protection de la jeunesse : une préoccupation centrale**

Nos résultats ont démontré que plusieurs autres facteurs suscitent l'attention de la couverture médiatique lorsqu'il est question de l'organisation de la DPJ, des services de PJ, des intervenantes qui y œuvrent et des recommandations. Plusieurs des articles analysés (n=11) ont démontré qu'une attention accrue est portée sur les conditions de travail des intervenantes. En effet, nos résultats démontrent que les intervenantes qui œuvrent en contexte de PJ au Québec sont représentées comme étant surchargées de travail. Ceci abonde alors dans le même sens que plusieurs des auteurs recensés précédemment, qui pointent du doigt la surcharge de travail des intervenantes œuvrant en contexte de PJ (Bourque et Grenier, s. d. ; CSDEPJ, 2021 et Marchand *et al.*, 2018). La CSDEPJ (2021) le souligne notamment dans son rapport, en qualifiant la charge de travail des intervenantes comme étant trop lourde et en rupture avec les objectifs poursuivis par la pratique et le mandat de ces dernières. D'après nos résultats, il est possible de faire le constat que cette surcharge de travail dont souffrent les intervenantes a une influence directe sur la détresse et l'épuisement vécues par celles-ci. Nos résultats ont en effet mainte fois fait mention de la détresse, de l'épuisement ainsi que de l'exode des intervenantes œuvrant en contexte de PJ pour expliquer certaines des difficultés de l'organisation de la DPJ et de ses services, ce qui a aussi été avancé par plusieurs études citées précédemment (CSDEPJ, 2021 ; Grenier *et al.*, 2016 ; Lessard, 2018 et Marchand *et al.*, 2018). Marchand *et al.* (2018) par exemple, ont exposé par leur étude que les intervenantes en PJ sont à haut risque d'éprouver des problèmes de santé psychologiques, ce qui est partiellement attribuable à l'environnement de travail en PJ et qui affecte directement le fonctionnement des organisations. Dans le même sens, les conclusions du rapport de la CSDEPJ (2021) pointent également le fait que les intervenantes sont à risque de subir de la violence physique

et psychologique et qu'elles portent une lourde charge émotionnelle et psychologique, ce qui a un impact direct sur la qualité des services offerts aux jeunes en difficulté et à leurs familles.

D'un autre côté, l'examen plus approfondi de nos résultats nous permet de constater que les représentations sociales des services de PJ et des intervenantes qui y œuvrent ne vont pas nécessairement dans le même sens que plusieurs des auteurs cités dans notre recension des écrits. En effet, plusieurs indiquent que les intervenantes sont souvent représentées négativement dans la presse écrite lorsqu'il est question de maltraitance des enfants (Ayre, 2001 ; Franklin et Parton, 1991 et Westwood, 2016). En fait, nos résultats ne sont pas complètement à l'opposé de ces prémisses, mais ils démontrent plutôt un souci d'expliquer et de représenter en quoi leurs conditions de pratiques difficiles ne leur permettent pas d'exercer au meilleur de leur profession. Outre ceux qui ont blâmé l'organisation de la DPJ pour certaines failles, peu d'articles analysés ont pointé directement du doigt les intervenantes. Ils ont plutôt justifié leurs difficultés par certains facteurs hors de leur contrôle, telles leurs conditions de travail précaires principalement. Il est également pertinent de rappeler que les mots d'ordres de la réforme Barrette sont performance et rentabilité (Lessard, 2018). Il est alors possible de faire un lien entre celle-ci et les conditions de travail actuelles des intervenantes œuvrant en PJ.

Encore ici, cette thématique commune à plusieurs articles de presse analysés peut nous permettre de constater que les représentations sociales des services de PJ et des intervenantes qui y œuvrent, comprennent généralement la notion des conditions de travail de ces dernières. De manière transversale, il semble être souvent question de la surcharge de travail, de la détresse et de l'exode de celles-ci.

### **5.3 Les principales recommandations issues de la presse écrite analysée**

Les résultats de notre analyse d'articles de presse sélectionnés nous ont permis de mettre en évidence le fait que nombreux (n=19) sont ceux qui vont plus loin en rapportant ou en proposant des recommandations et des pistes de solutions. Plusieurs visent à améliorer la situation de l'organisation de la DPJ, des services de la PJ et de ses intervenantes, et par le fait même, à améliorer le sort des enfants vulnérables. Les articles du corpus de presse que nous avons analysé qui en font mention ont consacré soit un paragraphe, ou même parfois l'entièreté de leur couverture journalistique pour explorer la question. Les recommandations qui ont le plus fréquemment fait partie de la presse écrite sont d'améliorer la prévention ainsi que l'accès aux services de première ligne. En effet, nos résultats démontrent que plusieurs auteurs soutiennent l'importance d'apporter des changements afin d'améliorer la situation actuelle de l'organisation de la DPJ, des services de PJ et de ses intervenantes.

Ces résultats vont dans le même sens que plusieurs des auteurs que nous avons cités précédemment (Ayre, 2001 ; Davis, 1984 ; Longman et Boshara, 2009 et Tomlinson et Blome, 2012) c'est-à-dire que le fait que les médias donnent une place importante aux problématiques touchant les enfants peut avoir des effets positifs pour le domaine de pratique et ses intervenantes. Dans le cas de notre étude, nos résultats ont permis de mettre en lumière le fait que la presse écrite s'attarde, pour la plupart, à proposer des solutions, et non seulement à critiquer. Plusieurs des recommandations émises dans les articles de presse analysés sont également en concordance avec ceux de la CSDEPJ (2021). En effet, en lien avec ses constats sur les services de première ligne et la prévention, la CSDEPJ recommande entre autres de renforcer, rehausser et compléter une trajectoire de services de proximité à la famille, de reconnaître l'importance du rôle des organismes communautaires et de favoriser le bien-être des enfants à l'école (CSDEPJ, 2021). Le fait que la presse écrite donne

une place importante à ces recommandations peut nous permettre de croire que les représentations sociales de notre objet d'étude auront le potentiel d'apporter des changements concrets et positifs.

En somme, les résultats de notre étude et les grands thèmes transversaux sélectionnés nous ont permis de dresser un portrait plus complet des représentations sociales de l'organisation de la DPJ, des services de PJ, de ses intervenantes ainsi que des recommandations pour améliorer la pratique, dans la presse écrite au Québec. Ils nous ont permis de déterminer que les éléments centraux des représentations sociales sur la question sont la réforme Barrette et le projet de loi 10, les conditions de travail des intervenantes ainsi que les recommandations et les pistes futures pour le renouvellement de la pratique. En fait, comme l'explique Negura (2006), « dans l'analyse, il est important de ne pas oublier que les représentations sociales ne sont pas des entités isolées, des phénomènes en soi, mais qu'elles évoluent dans des contextes sociaux distincts » (p. 42). Dans le cas de cette recherche, les articles ont été sélectionnés en fonction de paramètres spécifiques, soit depuis le décès de la fillette de Granby en 2019. Il est donc cohérent d'affirmer que les représentations sociales que nous avons identifiées sont influencées par ce contexte bien particulier qui a été déterminant au Québec.

## CONCLUSION

Pour conclure, cette étude a permis de rendre compte des représentations sociales issues de la presse écrite au Québec, portant sur l'organisation de la DPJ, les services de PJ et les intervenantes qui y œuvrent ainsi que les recommandations et pistes à suivre pour une pratique renouvelée.

Les connaissances issues de ce mémoire pourront être utiles afin de sensibiliser la population aux nombreux défis qui persistent au sein de l'organisation de la DPJ, des services de PJ, ainsi que par ses intervenantes principalement. Elles seront aussi pertinentes afin de mettre en lumière les pistes à suivre pour améliorer la pratique actuelle. En effet, l'étude que nous avons réalisée en lien avec les représentations sociales de l'organisation de la DPJ, des services de PJ et ses intervenantes ainsi que les recommandations dans la presse écrite a mené à plusieurs constats, qui démontrent la nécessité d'apporter des changements afin d'améliorer le bien-être et la sécurité des enfants vulnérables. En fait, il est impératif de s'engager et de s'assurer que les services qui sont offerts à ces derniers reflètent de manière appropriée l'intérêt et l'importance des enfants dans nos sociétés. Malgré le fait que le décès de la fillette de Granby en 2019 ne soit pas un événement isolé, il a largement ébranlé la population québécoise, au point de soulever plusieurs préoccupations vis-à-vis le système actuel de PJ. En effet, suite à cet événement tragique, le gouvernement du Québec s'est engagé à entreprendre une longue réflexion par le biais d'une Commission spéciale (CSDEPJ, 2021) et un rapport final a été déposé. Dans ce rapport, plusieurs recommandations ont vu le jour, telles qu'énumérées dans le premier chapitre de ce mémoire. Les résultats de notre étude liés aux recommandations convergent essentiellement dans le même sens que celles de la CSDEPJ.

Soulignons par contre que, de toute évidence, pour apporter de réels changements et améliorer la situation au Québec, c'est la prévention qui doit être placée au premier plan.

L'OMS (2020) affirme explicitement qu'il est possible de prévenir la maltraitance envers les enfants, mais que pour y arriver, celle-ci doit relever d'une approche multisectorielle. En effet, comme nous l'avons explicité dans le chapitre de la problématique, plusieurs facteurs de risques rendent les enfants plus vulnérables à subir de la maltraitance. Par contre, comme l'indique l'Observatoire des tout-petits (2020), les causes de la maltraitance envers les enfants sont multiples et interreliées. Plusieurs études démontrent qu'aucun facteur de risque n'est responsable à lui seul de la violence et de la maltraitance envers les enfants. Toujours selon l'Observatoire des tout-petits (2020), plusieurs mesures sociales ont démontré leur efficacité ou se sont avérées prometteuses pour agir sur les facteurs de risque et pour prévenir la maltraitance.

Tout d'abord, l'étude a permis de constater qu'il est primordial d'agir sur les conditions de vie de plusieurs familles québécoises, car comme le souligne la CSDEPJ (2021), « les familles desservies en PJ sont souvent les plus vulnérables de la société sur le plan socio-économique » (p. 90). Pour améliorer les conditions de vie de ces familles, nous devons entre autres agir sur le plan des conditions socioéconomiques, réduire l'insécurité alimentaire et favoriser l'accès à des logements et à des milieux de vie adéquats (CSDEPJ, 2021 ; Gagné et Goulet, 2017 et Observatoire des tout-petits, 2020).

De plus, comme nos résultats l'ont démontré, il est impératif de mieux soutenir et accompagner les parents, car comme l'indique la CSDEPJ (2021), « dans une optique de prévention, le soutien aux parents est essentiel. Tout parent, à un moment ou un autre, peut avoir besoin de soutien dans l'exercice de son rôle parental (p. 93). Que ce soit par les services prénataux ou périnataux, les

services spécialisés en santé mentale et en dépendance, les programmes d'habiletés parentales ou tous organismes communautaires œuvrant en prévention et en accompagnement social, les parents doivent avoir un meilleur accès aux services dont ils ont besoin si nous souhaitons prévenir la maltraitance. En effet, comme en ont témoigné plusieurs lors des audiences de la CSDEPJ (2021), « un enfant dans le système est un parent qui manque de ressources ».

L'évidence a également démontré que le fait d'agir en prévention de la maltraitance envers les enfants permettra en ce sens d'améliorer l'organisation de la DPJ, les services de PJ et les conditions de travail des intervenantes, qui sont pour le moment une « porte d'entrée » aux services. Comme l'explique la CSDEPJ (2021), « au Québec, un grand nombre de signalements à la DPJ sont liés à des conditions de vie difficiles et à des situations chroniques, et non à des situations qui nécessitent une protection urgente » (p. 90). Si l'organisation de la DPJ, les services de PJ et les intervenantes retrouvent alors leur mandat premier, soit celui d'intervenir dans des situations exceptionnelles, peut être que ces derniers pourront exercer adéquatement leur mission, soit celle d'assurer la sécurité et le bon développement des enfants.

## BIBLIOGRAPHIE

- Abric, J.-C. (1987). *Coopération, compétition et représentations sociales*. Cousset : DelVal.
- Abric, J.-C. (1994). *Pratiques sociales et représentations*. Presses universitaires de France.
- Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS). (2020). *Placer le bien-être des enfants au cœur de nos priorités*. [https://drive.google.com/file/d/1pzkUI5qOXfz\\_Jx7RS-TsM7UYCDT85tM-/view](https://drive.google.com/file/d/1pzkUI5qOXfz_Jx7RS-TsM7UYCDT85tM-/view)
- Aubin-Auger, I., Mercier, A., Baumann, L., Lehr-Drylewicz, A-M., Imbert, P. et Letrilliart L. (2008). Introduction à la recherche qualitative. *La revue française de médecine générale*, 19 (84), 142-145.
- Ayre, P. (2001). Child protection and the media: Lessons from the last three decades, *British Journal of Social Work*, 31(6), 887-901. <https://doi.org/10.1093/bjsw/31.6.887>
- Bergeron, H. (2018). *Le système de protection de la jeunesse au Québec*. Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec. <http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/fr/en-bref-notes-d-information-de-la-bibliotheque/l-economie-sociale-au-quebec/4784-le-systeme-de-protection-de-la-jeunesse-au-quebec>
- Bernier, I. (2020). *Être enfant sous l'Ancien Régime*. Futura Sciences. <https://www.futura-sciences.com/sciences/questions-reponses/epoque-moderne-etre-enfant-sous-ancienregime-13053>
- Bhandari, P. (2020). *An introduction to qualitative research*. Scribbr. <https://www.scribbr.com/methodology/qualitative-research/>
- Blanc, V., Lacelle, M-A., Perreault, G., Corno, C. et Roy, E. (2015). *IPMSH : Une approche multidisciplinaire de la recherche en sciences humaines*. Chenelière Éducation.
- Bouchard, C. (dir.) (1991). *Un Québec fou de ses enfants : Rapport du groupe de travail pour les jeunes*. Ministère de la santé et des services sociaux du Québec. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/1994/94-849.pdf>
- Bourque, M et Grenier, J. (s. d.) *Les conséquences des réformes Couillard et Barrette sur les services sociaux*. Université du Québec en Outaouais : Camps de Saint-Jérôme. [https://www.csdepj.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Documents\\_deposes\\_a\\_la\\_Commission/P-269\\_Memoire\\_Melanie\\_Bourque.pdf](https://www.csdepj.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_deposes_a_la_Commission/P-269_Memoire_Melanie_Bourque.pdf)
- Braun, V. et Clarke, V. (2006). Using thematic analysis in psychology. *Qualitative Research in Psychology*, 3(2). 77-101.

- Briar-Lawson, K., Martinson, K., Briar-Bonpane, J. et Zox, K. (2011) Child welfare, the media, and capacity building, *Journal of Public Child Welfare*, 5(2-3), 185-199. <https://doi.org/10.1080/15548732.2011.566754>
- Chamberland, C. et Laporte, L. (2003). La violence à l'endroit des femmes et des enfants en contexte familial : la définir et la mesurer pour mieux la saisir. Dans C. Chamberland (dir.), *Violence parentale et violence conjugale : des réalités plurielles, multidimensionnelles et interreliées*. (7-62). Presses de l'Université du Québec.
- Chartier, L. (2003). *Mesurer l'insaisissable*. Presses de l'Université du Québec.
- Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches. (2016). Direction de la protection de la jeunesse : Offre de services. Gouvernement du Québec. [https://www.ciassca.com/clients/CISSSCA/Services\\_offerts/Famille\\_enfance\\_jeunesse/Offre\\_de\\_service\\_de\\_la\\_DPJ.pdf](https://www.ciassca.com/clients/CISSSCA/Services_offerts/Famille_enfance_jeunesse/Offre_de_service_de_la_DPJ.pdf)
- Centre québécois de ressources en promotion de la sécurité et en prévention de la criminalité. (2006). *Mieux connaître et agir : Enfants exposés à la violence conjugale*. <https://www.tcvc.ca/files/2015-12/mieux-connaître-enfants-exposés-a-la-vc-fev2006.pdf>
- Cohen, S. (1972). *Folk Devils and Moral Panics*. Routledge.
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. (2021). *Enfants et jeunes*. <https://www.cdpedj.qc.ca/fr/vos-droits/droits/enfants-et-jeunes>
- Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse. (2021). *Instaurer une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes*. Gouvernement du Québec. [https://www.csdepj.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Rapport\\_final\\_3\\_mai\\_2021/2021\\_CSDEPJ\\_Rapport\\_version\\_finale\\_numerique.pdf](https://www.csdepj.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Rapport_final_3_mai_2021/2021_CSDEPJ_Rapport_version_finale_numerique.pdf)
- Cicchetti, D. (1989). How research on child maltreatment has informed the study of child development. In D. Cicchetti & V. Carlson (Eds), *Child maltreatment: theory and research on the causes and consequences*. (377-431). Cambridge University Press.
- Creswell, J. W. (2009). *Research design: Qualitative, quantitative, and mixed methods approaches* (3rd ed.). Sage Publications, Inc.
- Dany, L. (2016). Analyse qualitative du contenu des représentations sociales. Dans G. Lo Monaco, S. Delouée et P. Rateau (dir.), *Les représentations sociales*. (85-102). De Boeck.
- Davis, A. F. (1984). *Spearheads for reform: The social settlements and the progressive movement 1890-1914*. Oxford University Press.
- Deslauriers, J-P. et Turcotte, D. (2015). *Introduction au travail social* (3<sup>e</sup> éd.). Presses Université Laval.

- Directeurs de la protection de la jeunesse / directeurs provinciaux. (2020). *Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse/directeurs provinciaux*. Gouvernement du Québec. [https://santemontreal.qc.ca/fileadmin/fichiers/actualites/2020/09\\_Septembre/BILAN\\_DPJ\\_2020\\_version\\_web.pdf](https://santemontreal.qc.ca/fileadmin/fichiers/actualites/2020/09_Septembre/BILAN_DPJ_2020_version_web.pdf)
- Directeurs de la protection de la jeunesse / directeurs provinciaux. (2021). *Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse/directeurs provinciaux*. Gouvernement du Québec. [https://santemonteregie.qc.ca/sites/default/files/2021/09/bilan\\_dpj\\_2021\\_0.pdf](https://santemonteregie.qc.ca/sites/default/files/2021/09/bilan_dpj_2021_0.pdf)
- Dubé, R. et St-Jules, M. (1987). *Protection de l'enfance : Réalité de l'intervention*. Gaétan Morin éditeur.
- Durkheim, E. (1898). Représentations individuelles et représentations collectives. *Revue de Métaphysique et de Morale*. <https://dx.doi.org/10.1522/cla.due.rep/>
- Esposito, T., Trocmé, N., Chabot, M., Robichaud, M. J., Léveillé, S. et Desmarais, S. (2017). *Gestion fondée sur les indicateurs de suivi clinique (GFISC) en protection de la jeunesse. Rapport-Synthèse*. Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS).
- English, D. J. (1998). The extent and consequences of child maltreatment. *The future of children*, 8(1), 39-53. <https://doi.org/10.2307/1602627>
- Fisher, G. (1987). *Les concepts fondamentaux de la psychologie sociale*. Presses de l'Université de Montréal.
- Flament, C. (2003). Structure et dynamique des représentations sociales. Dans D. Jodelet (dir.) *Les représentations sociales*, (224-239). Presses Universitaires de France. <https://doi.org/10.3917/puf.jodel.2003.01.0224>
- Fouquet, A. (2006). L'Europe dans les médias: effets de contexte. *Connexions*, 84 (2), 87-109.
- Fouquet, A. et Bougnet, L. (2010). Représentations sociales de l'Europe, exposition aux médias et identifications à l'Europe et à la France : le cas de chasseurs français. *Les Cahiers Internationaux de Psychologie Sociale*. 88(4), 731-754.
- Franklin, B. et Parton, N. (1991) *Social work, the media and public relations*. Routledge.
- Gagné, M-H. et Goulet, J. (2017). Les mesures collectives et les politiques publiques qui contribuent à prévenir la maltraitance des enfants de 0 à 5 ans. Université Laval. <https://tout-petits.org/media/1459/maltraitance-bonnespratique.pdf>
- Gendron, C. et Dumas, B. (1991). Culture écologique: étude exploratoire de la participation de médias québécois à la construction de représentations sociales de problèmes écologiques. *Sociologie et Sociétés*, 23(1), 163-180.

- Godrie, B. et Dos Santos, M. (2017). Présentation : inégalités sociales, production des savoirs et de l'ignorance. *Sociologie et sociétés*, 49(1), 7–31. <https://doi.org/10.7202/1042804ar>
- Gouvernement du Canada. (2018). *Programme de développement durable à l'horizon 2030*. [https://www.international.gc.ca/world-monde/issues\\_development-enjeux\\_developpement/priorities-priorites/agenda-programme.aspx?lang=fra](https://www.international.gc.ca/world-monde/issues_development-enjeux_developpement/priorities-priorites/agenda-programme.aspx?lang=fra)
- Gouvernement du Québec. (2016). *Systèmes jeunesse : PIJ, RES et SSP*. Ministère de la Santé et Services sociaux Québec. [http://www.ti.msss.gouv.qc.ca/familles-de-services/actifs-informationnels/pij.aspx#:~:text=SSP%20\(Syst%C3%A8me%20de%20soutien%20%C3%A0,de%20la%20jeunesse%20au%20Qu%C3%A9bec](http://www.ti.msss.gouv.qc.ca/familles-de-services/actifs-informationnels/pij.aspx#:~:text=SSP%20(Syst%C3%A8me%20de%20soutien%20%C3%A0,de%20la%20jeunesse%20au%20Qu%C3%A9bec)
- Gouvernement du Québec. (2018). Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ). <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/protection-de-la-jeunesse/directeur-de-la-protection-de-la-jeunesse-dpj>
- Grenier, J. et Bourque, M. (2018). *Les services sociaux à l'ère managériale*. Presse de l'Université Laval
- Grenier, J., Bourque, M. et St-Amour, N. (2016). La souffrance psychique au travail : une affaire de gestion ? *Intervention*, 144, 10-20.
- Herman, E. et Chomsky, N. (1988). *Manufacturing consent: the political economy of the mass media*. Pantheon Books.
- Hélie, S. et Clément, M-E. (2019). Effets à court et à long terme de la maltraitance infantile sur le développement de la personne. *Bulletin Épidémiologique Hebdomadaire*. 520(5), 26-27. [http://beh.santepubliquefrance.fr/beh/2019/26-27/2019\\_26-27\\_2.html](http://beh.santepubliquefrance.fr/beh/2019/26-27/2019_26-27_2.html)
- Jetté, C., et Goyette, M. (2010). Pratiques sociales et pratiques managériales : des convergences possibles? *Nouvelles pratiques sociales*, 22(2), 25-34.
- Jodelet, D. (1984). Représentations sociales : Phénomènes, concepts et théorie. Dans S. Moscovici (dir.), *Psychologie sociale*, Presses universitaires de France.
- Joffe, H. et Orfali, B. (2005). De la perception à la représentation du risque: le rôle des médias. *Hermès, La Revue*, (1), 121–129.
- Johnson, J. (1995). *Images of issues: Typifying contemporary social problems* (2e éd.). Routledge.
- Kempe, H. (1962). The battered-child syndrome. *Journal of the American Medical Association*. 181(1). 17-24. <https://doi:10.1001/jama.1962.03050270019004>
- Kivits, J. et Houbre, B. (2021). *Investigation en santé publique : méthodes qualitatives : Principes et outils*. FAD Université de Lorraine. [https://fad.univ-lorraine.fr/pluginfile.php/23858/mod\\_resource/content/1/co/Analyse\\_them.html](https://fad.univ-lorraine.fr/pluginfile.php/23858/mod_resource/content/1/co/Analyse_them.html)

- Kohn, L. et Christiaens, W. (2014). Les méthodes de recherches qualitatives dans la recherche en soins de santé : apports et croyances. *Reflets et perspectives de la vie économique*, (53), 67-82. <https://doi.org/10.3917/rpve.534.0067>
- Labbé, J. (2009). Maltraitance des enfants : perspective historique. *Santé, Société et Solidarité*, 1 (2). 17-25. <https://doi.org/10.3406/oss.2009.1312>
- Labbe, J. (2019). *La maltraitance des enfants en Occident. Une histoire d'hier à aujourd'hui*. Presses de l'Université Laval.
- Laforest, J., Maurice, P. et Bouchard, L. M. (dir.) (2018). *Rapport québécois sur la violence et la santé*. Institut national de santé publique du Québec.
- Lagacé, M., Laplante, J. et Davignon, A. (2011). Construction sociale du vieillir dans les médias écrits canadiens: de la lourdeur de la vulnérabilité à l'insoutenable légèreté de l'être. *Communication et Organisation*, (40), 87–102.
- Langlois, S. (1994). Fragmentation des problèmes sociaux, dans F. Dumont, S. Langlois et Y. Martin (dir.), *Traité des problèmes sociaux*, Institut québécois de recherche sur la culture.
- Lessard, N. (2018). *Comprendre la réalité de l'épuisement professionnel chez les intervenants sociaux œuvrant dans la région de l'Outaouais*. [Thèse de maîtrise, Université d'Ottawa]. Recherche UO. [https://ruor.uottawa.ca/bitstream/10393/39753/1/Lessard%20\\_Nathalie\\_2019.pdf](https://ruor.uottawa.ca/bitstream/10393/39753/1/Lessard%20_Nathalie_2019.pdf)
- Leray, C. (2008). L'analyse de contenu, de la théorie à la pratique : la méthode Morin-Chartier. Presses de l'Université du Québec.
- Loi sur la protection de la jeunesse. Éditeur officiel du Québec. (2021). <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/P-34.1>
- Longman, P. et Boshara, R. (2009). *The next progressive era: a blueprint for broad prosperity*. PoliPointPress.
- Marchand, S., Houlfort, N., Couvrette, A., Guay, S. et Geoffrion, S. (2018). Intervenants en protection de la jeunesse : exploration des motifs de carrière initiaux, des sources de motivation actuelles et des répercussions perçues de ces sources de motivation actuelles. *Revue de psychoéducation*, 47(2), 231-253. <https://doi.org/10.7202/1054059ar>
- Merrien, F.-X. (1999). La Nouvelle Gestion Publique : un concept mythique. *Lien social et Politiques*, (41), 96-103. <https://doi.org/10.7202/005189ar>
- Moliner, P. (1996). *Images et représentations sociales de la théorie des représentations à l'étude des images sociales*. Presses universitaires de Grenoble.
- Moliner, R. et Guimelli, C. (2015). *Les représentations sociales*. Presses universitaires de Grenoble.

- Moliner, R., Rateau, P. et Cohen-Scali, V. (2002). *Les représentations sociales : pratiques des études de terrain*. Presses Universitaires de Rennes.
- Moscovici, S. (1961). *La psychanalyse, son image et son public*. Presses universitaires de France.
- Moscovici, S. (1984). The phenomenon of social representations. In R. Farr & S. Moscovici (Eds), *Social representations* (3-69). Cambridge, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme.
- Mucchielli, R. (1991). *L'analyse de contenu des documents et des communications*. ESF éditeurs.
- Negura, L. (2006). L'analyse du contenu dans l'étude des représentations sociales. *Sociologie S*. <https://doi.org/10.4000/sociologies.993>
- Observatoire des tout-petits (2017). *Violence et maltraitance : Les tout-petits québécois sont-ils à l'abri* ? [https://tout-petits.org/media/1418/rapportcomplet\\_maltraitance\\_observatoiredestoutpetits.pdf](https://tout-petits.org/media/1418/rapportcomplet_maltraitance_observatoiredestoutpetits.pdf)
- Observatoire des tout-petits. (2021). *Comment se portent les tout-petits au Québec? Portrait 2021*. [file:///C:/Users/ffort015/Downloads/Portrait\\_2021.pdf](file:///C:/Users/ffort015/Downloads/Portrait_2021.pdf)
- Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugales et familiaux du Québec. (2009). *La pratique professionnelle des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux en protection de la jeunesse*. [www1.otstcfq.org/wp-content/uploads/2018/01/guide\\_protection\\_jeunesse.pdf](http://www1.otstcfq.org/wp-content/uploads/2018/01/guide_protection_jeunesse.pdf)
- Organisation mondiale de la Santé (2020). *Maltraitance des enfants*. [https://www.who.int/topics/child\\_abuse/fr/](https://www.who.int/topics/child_abuse/fr/)
- Pagé, G. (2018). La pratique du travail social dans le champ de la protection de la jeunesse au Québec : évolution, transformations et enjeux. Dans Grenier, J. et Bourque, M. (dir.), *Les services sociaux à l'ère managériale*. (93-110). Presse de l'Université Laval.
- Pickering, T. (2016). *Print media and child welfare: A discourse analysis*. [Thèse de maîtrise, Université du Manitoba]. DSpace. [https://www.bilkapvc.com/mspace.lib/xmlui/bitstream/handle/1993/31271/Pickering\\_The\\_rese.pdf?sequence=1&isAllowed=y](https://www.bilkapvc.com/mspace.lib/xmlui/bitstream/handle/1993/31271/Pickering_The_rese.pdf?sequence=1&isAllowed=y)
- Reid, W. J. et Misener, E. (2001). Social work in the press: a cross-national study. *International journal of social welfare*, 10(3), 194-201.
- Renn O. (1991) Risk communication and the social amplification of risk. In Kasperson R.E., Stallen P.J.M. (Eds) *Communicating Risks to the Public. Technology, Risk, and Society (An International Series in Risk Analysis)*, Springer Dordrecht. [https://doi.org/10.1007/978-94-009-1952-5\\_14](https://doi.org/10.1007/978-94-009-1952-5_14)

- Robert, A. et Bouillaguet, A. (1997). *L'analyse de contenu, Que sais-je ?* Presses Universitaires de France.
- Robert, A. et Bouillaguet, A. (2007). *L'analyse de contenu*. Presses Universitaires de France.
- Robichaud, M.-J., Poirier, M.-A. & Pullen Sansfaçon, A. (2019). L'agentivité ou comment naviguer parmi les spécificités interculturelles et les contraintes de performance dans l'évaluation auprès des familles racisées en protection de la jeunesse. *Nouvelles pratiques sociales*, 30(2), 28–45. <https://doi.org/10.7202/1066099ar>
- Saint-Jacques, M.-C., Turcotte, D., Drapeau, S., Villeneuve, P. et Ivers, H. (2009). Signalement d'enfants aux services de protection de la jeunesse : quels acteurs sont influencés par la couverture journalistique de la maltraitance ? *Déviance et Société*. 4(33). 501-518. <https://doi.org/10.3917/ds.334.0501>
- Saint-Jacques, M.-C., Turcotte, D., Villeneuve, P., Drapeau, S., Lépine, R., Godbout, É. & St-Amand, A. (2010). Quand la DPJ fait la une! Une analyse du traitement médiatique de la maltraitance au Québec. *Service social*, 56 (1), 55–73. <https://doi.org/10.7202/039779ar>
- Sixsmith, J. et Murray, C. D. (2001). Ethical issues in the documentary analysis of Internet posts and archives. *Qualitative Health Research*, 1(3). 423-432. <https://doi.org/10.1177/104973201129119109>
- Stone, S., Ekman, E., English, D., et Fujimori, S. (2008). Teaching notes: Collaboration among social work and journalism students and faculty: An instructional model. *Journal of Social Work Education*, 44(1). 163–172. <http://www.jstor.org/stable/23044796>
- The College of Social Work. (2011). <http://www.collegeofsocialwork.org/index.asp>.
- Thomlinson, B. et Blome, W. (2012). Hold the presses: A commentary on the effects of media coverage of fatalities on the child welfare system. *Journal of Public Child Welfare*. 6 (3). 243-254. <https://doi.org/10.1080/15548732.2012.683327>
- Tripathy, J. P. (2013). Secondary data analysis: Ethical issues and challenges. *Iranian Journal of Public Health*. 42 (12). 1478-1479.
- UNICEF. (s. d.). *Convention internationale des droits de l'enfant*. <https://www.unicef.fr/sites/default/files/convention-des-droits-de-lenfant.pdf>
- UNICEF (1989). *Convention internationale relative aux droits de l'enfant*. Genève : UNICEF.
- Valence, A. et Roussiau, N. (2009). L'immigration et les droits de l'Homme dans les médias : une analyse représentationnelle en réseau. *Les Cahiers Internationaux de Psychologie Sociale*, (1), 41–63. <https://doi.org/10.3917/cips.081.0041>

Walmsley, C. (2004). Social representations and the study of professional practice. *International Journal of Qualitative Methods*. 3(4). 55. <https://doi.org/10.1177/160940690400300404>

Westwood, J. (2013). Media and social work. In Worsley, A., Mann, T., Olsen, A., and Mason-Whitehead, E. (Eds.), *Key concepts in social work practice*. 137-141. Sage.

## ANNEXE I

### Liste des articles de presse analysés

#	JOURNAL	TITRE DE ARTICLE	AUTEUR.E	DATE DE PUBLICATION	RESUMÉ
1	La Presse	Rapport Laurent : intervenantes soulagées d'être entendues, mais en attente de Legault	Lia Lévesque	3 mai 2021	Avis de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS), de la Fédération des familles d'accueil et des ressources intermédiaires du Québec (FFARIQ) ainsi que de la FP-CSN concernant la protection de la jeunesse et la Commission Laurent.
2	La Presse	DPJ : de multiples réformes, mais un retour à la case départ, selon un avocat	Stéphanie Marin	28 mai 2020	Retour sur le témoignage de Patrick Lebel lors d'une audience de la commission spéciale sur la DPJ concernant les réformes des dernières années, ainsi que sur certaines des recommandations de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ).
3	La Presse	Rapport Laurent : charte des droits de l'enfant et des intervenantes moins surchargées	Lia Lévesque	3 mai 2021	Résumé des grands points du Rapport de la Commission Laurent et de ses recommandations.
4	La Presse	Enfants en difficulté : Carman veut réduire le recours automatique à la DPJ	Jocelyne Richer	9 juin 2021	Retour sur l'annonce du ministre Carmant du 9 juin 2021 concernant l'accès aux services de premières lignes et à la DPJ.

5	La Presse	Directeur national de la protection de la jeunesse et l'intérêt de l'enfant qui prime	Lia Lévesque	30 novembre 2020	Résumé des grands points du Rapport préliminaire de la Commission Laurent et de ses recommandations lors d'une conférence de presse, avis de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) et extrait du témoignage du ministre Carmant sur le Rapport préliminaire de la Commission Laurent.
6	La Presse	Rapport sur Wendake : le système de la protection de la jeunesse doit être renforcé	Inconnu	21 décembre 2020	État des recommandations suite à l'enquête externe ordonnée par le ministre Carmant suite au drame survenu à Wendake en octobre 2020 et extrait du témoignage du Premier ministre, François Legault.
7	La Presse	Des centaines d'enfants sur les listes d'attente de la DPJ à Montréal	Frédéric Lacroix-Couture	22 septembre 2021	État des listes d'attente de la DPJ, causes et recommandations lors d'une conférence de presse donnée par les directrices de la DPJ du CIUSSS Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et du CIUSSS de l'Ouest-de-l'île-de-Montréal et bribes d'un communiqué de l'APTS.
8	Le Journal de Québec	Plus de mordant pour en finir avec les rates de la DPJ	Hugo Duchesne	1 décembre 2020	Retour sur certaines des recommandations du Rapport Laurent suite à la mort d'une fillette à Granby et bribes du témoignage de la FSSS-CNS et d'un psychologue et ancien employé de la DPJ, Paul Langevin.
9	Le Droit	Québec désigne un mandataire	Inconnu	7 mars 2020	Retour sur la nomination d'un mandataire spécial chargé du dossier de la DPJ en Estrie et attentes envers celui-

					ci, et extraits du témoignage du ministre Carmant et de l'APTS sur la question.
10	Le Droit	DPJ : pourquoi seulement l'Estrie	Martin Francoeur	7 mars 2020	Retour sur la mise sous tutelle de la DPJ de l'Estrie et avenir pour les autres régions et extrait du témoignage de la juge Pascale Berardino et de la juge Marie-Josée Ménard concernant la DPJ et certaines situations particulières.
11	Le Devoir	Les lacunes de la centralisation	Robert Dutrisac	23 avril 2020	Discussion sur la réforme Barrette, sur la centralisation des services et ses désavantages.
12	Le Devoir	La fin du deni	Jean François Nadeau	16 novembre 2019	Questionnement sur les politiques sociales présentement en place au Québec et recommandations pour le futur. Extrait du témoignage de Camil Bouchard, auteur du Rapport intitulé <i>Un Québec fou de ses enfants</i> , de la vice-présidente jeunesse à la Commission des droits, Suzanne Arpin ainsi que de Meissoon Azzaria, au nom de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.
13	Le Devoir	Aux grands maux les grands moyens	Robert Dutrisac	1 décembre 2020	Présentation des constats et orientations qui ont fait consensus au sein du groupe de 12 commissaires de la Commission Laurent.
14	Le Devoir	Un constat accablant pour la DPJ après le drame de Granby	Mylène Crête	12 août 2020	Retour sur le rapport d'enquête de la CDPDJ suite à la mort tragique d'une fillette à Granby, sur ses constats et ses recommandations, et extrait d'un témoignage du premier ministre François Legault, sur le sujet.

15	Le Devoir	Québec veut stopper la saignée en santé et dans les services sociaux avec des primes	Marco Bélair-Cirino	24 juillet 2021	Retour sur un communiqué de Sonia Lebel, présidente du Conseil du Trésor, qui propose des primes pour stopper l'exode du personnel du réseau de la santé et des services sociaux et avis de l'APTS et de la Coalition des psychologues du réseau public québécois sur la question.
16	Le Devoir	La mise en tutelle de la DPJ de l'Estrie est jugée insuffisante	Isabelle Porter	6 mars 2020	Retour sur la mise au jour d'un nouveau cas d'enfants maltraités à Granby et sur la mise sous tutelle de l'organisation de l'Estrie, extraits d'un entretien avec Jade Bourdages, professeure et chercheuse à l'École de travail social de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) ainsi que d'un témoignage du ministre Carman, de Robert Poitras, l'avocat de la famille dans ce dossier, de Valérie Assouline, l'avocate de la mère de la fillette décédée à Granby en 2019, du directeur général de l'APTS Danny Roulx et finalement, de Annie-Andrée Émond, porte-parole du CISSS de l'Estrie.
17	Le Devoir	La prévention se fera vite tasser devant les besoins de l'urgence	Camil Bouchard et Claire Chamberland	31 mars 2021	Entretien avec Camil Bouchard et Claire Chamberland, respectivement ex-président du Groupe de travail pour les jeunes <i>Un Québec fou de ses enfants</i> et professeure émérite en travail social à l'Université de Montréal sur la question de la DPJ et de la prévention principalement.

18	Le Devoir	Les intervenants sociaux craignent une autre tragédie de Granby	Amélie Pineda	16 janvier 2020	Extraits d'un témoignage de l'APTS concernant les conditions de travail des intervenants œuvrant en protection de la jeunesse et le financement principalement, retour sur le drame qui a coûté la vie à une fillette de 7 ans à Granby et extrait d'un témoignage du juge Mario Gervais, responsable du dossier ainsi que du Dr Stéphane Tremblay, le président-directeur général du CIUSSS de l'Estrie.
19	Le Devoir	Pleins feux sur la prévention	Marie André Chouinard	4 mai 2021	Discussion sur la question de la prévention et sur la mission première des services de protection à l'enfance et extraits d'un témoignage de Régine Laurent sur la question et principaux constats de son rapport.
20	Le Devoir	D'anciens employés forcés de revenir à la DPJ	Isabelle Porter	11 mars 2021	Discussion sur la question du retour forcé d'anciens employés à la DPJ et extraits d'un témoignage de Nicole Cliche du Syndicat des professionnelles, techniciennes et techniciens de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale, ainsi que d'une porte-parole du CIUSSS.
21	Le Devoir	Les promesses brisées aux enfants de la DPJ	Alexis Riopel	21 février 2020	Les impacts de la réforme Barrette et extraits d'un témoignage de Philippe-André Tessier, président de la CDPDJ, de Suzanne Arpin, présidente de l'APTS, de Géatan Barrette, ancien premier ministre et architecte de la réforme du système de la santé amorcée en 2015 et également de Sol Zanetti,

					responsable en matière de santé pour Québec solidaire sur la question.
22	Le Devoir	À défaut des services de première ligne, on fait appel à la DPJ	Claire Chamberland et Louise Éthier	7 décembre 2020	Entretien avec Claire Chamberland et Louise Éthier, respectivement professeure émérite à l'École de travail social de l'Université de Montréal et professeure émérite du Département de Psychologie de l'Université du Québec à Trois-Rivières sur la question de la DPJ, les signalements et le manque de prévention principalement.
23	Le Devoir	Une révolution à venir pour les services sociaux aux enfants?	Jean-François Nadeau	1 mai 2021	Extraits des témoignages de Régine Laurent, Camil Bouchard, Jades Bourdages et Geneviève Rioux, présidente de la Fédération des familles d'accueil et ressources intermédiaires du Québec (FFARIQ) concernant la DPJ en général et concernant le dépôt attendu du rapport final de la commission Laurent.
24	Le Devoir	La création d'une Directrice nationale de la protection de la jeunesse réclamée	Jean François Nadeau	1 décembre 2020	Retour sur la réclamation de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse de créer un poste de Directeur national de la protection de la jeunesse et extrait d'un témoignage de Régine Laurent et avis de André Lebon, vice-président de la commission sur la question.
25	Le Journal de Québec	Personne à blâmer pour l'enfant martyr	Alex Drouin	4 juillet 2019	Retour sur le drame de Granby qui a coûté la vie à une fillette de 7 ans et sur les constats de l'enquête interne et extraite d'un témoignage de Stéphane Tremblay sur le sujet.

